



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 29 DECEMBRE, 1894.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

4605

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 10 décembre 1894, d'adjoindre les personnes dont les noms suivent à la commission de la paix pour les districts respectifs suivants, savoir :

District de Beauce :—M. Christie McGee, hôtelier, de la paroisse de Saint-Pierre de Broughton, comté de Beauce.

District de Chicoutimi :—M. Louis Jos. Beau-bien, de Mistassini, comté du Lac Saint-Jean.

District de Montréal :—MM. François Armand, fils, Louis Léonard et Ferdinand Fortin, tous trois de la Rivière des Prairies, comté d'Hoche-laga ; William Kissook, marchand, de Sainte-Anne du Bout de l'Île, comté de Jacques-Cartier ; George Caverhill et Alcide Chaussé, architecte, de la cité de Montréal.

District de Pontiac :—M. Joseph Olivier Benjamin Latour, de Kippewa, comté de Pontiac.

District de Québec :—MM. Henri Huot et Joseph Huot (fils de Louis), tous deux cultivateurs, de la paroisse de l'Ange-Gardien, comté de Montmorency.

District de Saint-Hyacinthe :—MM. Isaïe Bouvier, cultivateur, et Jean François Régis Hérard,

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 29th DECEMBER, 1894.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

4606

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 10th of December, 1894, to associate the persons herein-after named to the commission of the peace for the following districts respectively, to wit :

District of Beauce :—Mr. Christie McGee, hotel-keeper, of the parish of Saint Pierre de Broughton, county of Beauce.

District of Chicoutimi :—Mr. Louis Jos. Beau-bien, of Mistassini, county of Lake Saint John.

District of Montreal :—Messrs. François Armand, junior, Louis Léonard and Ferdinand Fortin, all three of Rivière des Prairies, county of Hoche-laga ; William Kissook, merchant, of Sainte Anne du Bout de l'Île, county of Jacques Cartier ; George Caverhill and Alcide Chaussé, architect, of the city of Montreal.

District of Pontiac :—Mr. Joseph Olivier Benjamin Latour, of Kippewa, county of Pontiac.

District of Quebec :—Messrs. Henri Huot and Joseph Huot (son of Louis), both farmers, of the parish of L'Ange Gardien, county of Montmorency.

District of Saint Hyacinthe :—Messrs. Isaïe Bouvier, farmer, and Jean François Régis Hérard, of

de la paroisse de Saint-Simon, comté de Bagot, et Frédéric Berger, de la Présentation, comté de Saint-Hyacinthe.

4929

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

Avis du Gouvernement

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du vingt-deuxième jour de décembre courant, constituant en corporation Louis Beaudry, entrepreneur; Edmond Hardy, professeur et marchand de musique; John Chaffers, avocat; P. G. E. Coderre, agent, et Delvecchio Morrier, marchand, tous de la cité de Montréal, pour prélever les capitaux nécessaires dans le but d'encourager et de développer le goût des arts et de la musique en distribuant divers instruments musicaux, enseignant gratuitement la musique, en organisant des concours, avec le pouvoir de vendre des billets devant être tirés au sort afin de prélever les fonds nécessaires pour remplir le but énoncé plus haut, sous le nom de "La Société Artistique Canadienne," avec un fonds social s'élevant en totalité à cinquante mille piastres (\$50,000), divisé en cinq cents parts (500) de cent piastres (\$100) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-quatrième jour de décembre 1894.

4945

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Department des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Provost.

Lot 41, du 7^e rang, à Jos. Charpentier.

Canton Normandin.

Lot 48, du rang Nord, à Marie Rémillard.

Canton Roux.

(Rang N. E.)

Lot 46, à Jean Guilmet.

Lot 47, à Jos. Germain.

Canton Daaquam.

Lot 49, du 1^{er} rang, à Jos. Chabot.

Canton Forsyth.

Lot 32, du 5^e rang, à Hyp. Boutin.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 29 décembre 1894.

4981

2573 94

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'erection de municipalités scolaires.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Anselme, dans le comté de Dorchester, les lots numéros 372, 373, 374 et 375, du cadastre de la paroisse de Saint-Anselme, pour les annexer à celle de Saint-Gervais, dans le comté de Bellechasse, pour les fins scolaires. Ces lots sont actuellement la propriété de George Bilodeau.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1^{er} juillet prochain (1895).

GEDEON OUIMET,

Surintendant.

Québec, 26 décembre 1894.

4983

2

the parish of Saint Simon, county of Bagot, and Frédéric Berger, of La Présentation, county of Saint Hyacinthe.

4930

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

Government Notice

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the twenty-second day of December instant, incorporating Louis Beaudry, contractor; Edmond Hardy, merchant and professor of music; John Chaffers, advocate; P. G. E. Coderre, agent, and Delvecchio Morrier, merchant, all of the city of Montreal, to raise the necessary funds with a view to encourage and develop a taste for the arts and music, by distributing divers musical instruments, teaching music gratuitously, organizing competitions, with power to sell tickets to be drawn by law, to raise the funds necessary to fulfil the above mentioned purpose, by the name of "La Société Artistique Canadienne," with a total capital stock of fifty thousand dollars (\$50,000), divided into five hundred (500) shares of one hundred dollars (\$100) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this twenty-fourth day of December, 1894.

4946

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Provost.

Lot 41, of 7th range, to Jos. Charpentier.

Township Normandin.

Lot 48, of North range, to Marie Rémillard.

Township Roux.

(N. E. range.)

Lot 46, to Jean Guilmet.

Lot 47, to Jos. Germain.

Township Daaquam.

Lot 49, of 1st range, to Jos. Chabot.

Township Forsyth.

Lot 32, of 5th range, to Hyp. Boutin.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 29th December, 1894.

4982

2573-94

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect school municipalities.

To detach from the school municipality of Saint Anselme, in the county of Dorchester, lots numbers 372, 373, 374 and 375, of the cadastre of the parish of Saint Anselme, to annex them to that of Saint Gervais, in the county of Bellechasse, for school purposes. These lots are now the property of George Bilodeau.

This annexation to take effect only on the 1st of July next (1895.)

GEDEON OUIMET,

Superintendent.

Quebec, 26th December, 1894.

4984

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6302.

Whitton.

Lot 5, du 2e rang S. O., à Donald McInnis.

*Marston.*La $\frac{1}{2}$ E. de la $\frac{1}{2}$ S. du lot 10, du 11e rang, à Justinien Fortier.La $\frac{1}{2}$ S. du lot 12, du 11e rang, à Sifroi Breault.La $\frac{1}{2}$ O. de la $\frac{1}{2}$ N. du lot 12, du 11e rang, à Théophile Goulet.La $\frac{1}{2}$ O. du lot 11, du 11e rang, à Osias Goulet.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 17 décembre 1894.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6304.

*Clyde.*Lot 32 et les $\frac{3}{4}$ sud du lot 33, du 4e rang, à Herménégilde Gauthier et transportés à Félix Thérien.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 18 décembre 1894.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Garthby.

Lot 3, du 1er rang Sud, à Téléphore Tessier.

Lot 30, " Ferdinand Larivée.

Lot 33, " Pierre Lemieux, fils.

Lot 36, " Louis Drapeau, et transporté à Wm. Larivée.

Lot 43, " F. Xavier Lemieux, et transporté à Frs. Grenier.

Lot 45, " Louis Renaud.

Lot 47, " J.-B. Lafrance.

Lot 51, " Louis Gariépy.

Lot 52, " Alexis Gariépy.

Lot 29, du 1er rang Nord, à Geo. Leclair.

Lot 31, " Ignace Tessier.

Lot 2, " Louis Vézina.

Lot 34, " Joseph Guay.

Lot 35, " Jacques Belleau.

Lot 37, " Hilaire Grenier.

Lot 38, " Edouard Grenier.

Lot 39, " Thomas Bedard, et transporté à Edouard Grenier.

Lot 40, " F.-X. Larivée, transporté à J. B. Lepage, et transp. à Mich. Lepage.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6302.

Whitton.

Lot 5, in the 2nd range S. W., to Donald McInnis.

*Marston.*E. $\frac{1}{2}$ of S. $\frac{1}{2}$ of the lot 10, in the 11th range, to Justinien Fortier.S. $\frac{1}{2}$ of lot 12, in the 11th range, to Sifroi Breault.W. $\frac{1}{2}$ of N. $\frac{1}{2}$ of lot 12, in the 11th range, to Théophile Goulet.W. $\frac{1}{2}$ of lot 11, in the 11th range, to Osias Goulet.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 17th December, 1894.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6304.

*Clyde.*Lot 32 and the south $\frac{3}{4}$ of the lot 33, in the 4th range, to Herménégilde Gauthier and assigned to Félix Thérien.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 18th December, 1894.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Garthby.

Lot 3, in 1st range South, to Téléphore Tessier.

Lot 30, " Ferdinand Larivée.

Lot 33, " Pierre Lemieux, jr.

Lot 36, " Louis Drapeau, and assigned to Wm. Larivée.

Lot 43, " F. Xavier Lemieux and assigned to Frs. Grenier.

Lot 45, " Louis Renaud.

Lot 47, " J. B. Lafrance.

Lot 51, " Louis Gariépy.

Lot 52, " Alexis Gariépy.

Lot 29, in 1st range North, to Geo. Leclair.

Lot 31, " Ignace Tessier.

Lot 2, " Louis Vézina.

Lot 34, " Joseph Guay.

Lot 35, " Jacques Belleau.

Lot 37, " Hilaire Grenier.

Lot 38, " Edouard Grenier.

Lot 39, " Thomas Bedard, and assigned to Edouard Grenier.

Lot 40, " F. X. Larivée, and assigned to J. B. Lepage, and assigned to Mich. Lepage.

Lot 15, du 2e rang Nord, à Pierre Bouchard.
 Lot 16, " " " "
 Lot 19, " " Chs. S. Simpson.
 Lots 33 et 34, " " Chs. H. Clarke.
 Lots K, L, M, rang Longue Pointe, à Philippe Lamoureux.
 Lots 17 et 18, rang A, à Geo. Anderson et transporté à James Reed.
 Lot 11, du rang " B," à Eusèbe Lafrance.
 Lot 5, " " Norbert Brunelle.
 Lot 6, " " Théophile Rocleau.
 Lot 7, " " Hubert Normand.
 Lot 11, " " Onésime Lebarre.
 Lot D, du 1er rang, à Geo. Lessard et Frédéric Gosselin.
 Lot I, " " Jacques Tremblay.
 Lot J, " " Chs. King.
 Lot K, " " Chs. Pe et er.
 Lot L, " " Raphaël Nolin.
 Lot 43, " " Pierre Roberge.
 Lot 18, du 2ème rang, à Philippe Gosselin.
 Lot 24, " " Firmin Dubois.
 Lot 25, " " Firmin Dubois.
 Lot 26, " " Alphonse Bourget.
 Lot 43, " " Norbert Roy.
 Lot 8, du 3ème rang, à Paul Faucher.
 Lot 9, " " Ludger Daigle.
 Lot 15, " " Louis Girard.
 Lot 17, " " Philias Grenier.
 Lot 26, " " Eusèbe Boucher.
 Lot 38, " " Téléphore Corriveau.
 Lot 15, du 4ème rang, à Alex. Boisvert.
 Lot 16, " " Alfred Grenier.
 Lot 34, " " T. C. D'Odet D'Orsonnens.
 Lot 35, " " " "
 Lot 36, " " Arthur D'Orsonnens.
 ½ S. O. 1, du 5ème rang, à Michel Lemieux.
 Lot 2, " " DeLothbinière Macdonald.
 Lot 9, " " François Maxfield.
 Lot 17, " " Geo. Lapierre.
 Lot 22, " " Jules F. Esnouf.
 Lot 43, " " Jos. Oct. Brousseau.
 Lot 12, du 6ème rang, à Frédéric Roy.

E. E. TACHE,
 Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
 Québec, 17th décembre 1894.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupat on des terres publiques, dont suit une liste

Canton Hamilton.

Lot 3, du 4e rang, à D. Querry et F. Babin.
 Canton Bungay.
 Lot 15, du 4e rang, à Frs. Bossé.
 Canton Demers.
 Lot 36, du 4e rang, à Clovis Bérubé.
 Canton Buckland.
 Lot 26, du 8e rang N. O., à M. Lachance.
 Canton Mailloux.
 Lot 1, du 3e rang, à Pierre Couture.
 Lot 1, du rang S. E., à Delp. Pouliot.
 Canton Bellechasse.
 Lot 11, du 4e rang, à X. Brochu.
 Canton Joliette.
 Lot 41, du 1er rang, à Ed. Robillard.
 Canton Wexford.
 2e rang.
 Lot 18, à Emile Lefeunteun.
 Lots 19 et 20, à Ives Lefeunteun.

Lot 15, in 2nd range North, to Pierre Bouchard.
 Lot 16, " " " "
 Lot 19, " " Chs. S. Simpson.
 Lots 33 and 34, " " Chs. H. Clarke.
 Lots K, L, M, Long Point range, to Phil. Lamoureux.
 Lots 17 and 18, range " A," to Geo. Anderson and assigned to James Reed.
 Lot 11, in " B," range, to Eusèbe Lafrance.
 Lot 5, " " Norbert Brunelle.
 Lot 6, " " Théophile Rocleau.
 Lot 7, " " Hubert Normand.
 Lot 11, " " Onésime Lebarre.
 Lot D, in 1st range, to Geo. Lessard and Frédéric Gosselin.
 Lot I, " " Jacques Tremblay.
 Lot J, " " Chs. King.
 Lot K, " " Chs. Pelletier.
 Lot L, " " Raphaël Nolin.
 Lot 43, " " Pierre Roberge.
 Lot 18, in 2nd range, to Philippe Gosselin.
 Lot 24, " " Firmin Dubois.
 Lot 25, " " Firmin Dubois.
 Lot 26, " " Alphonse Bourget.
 Lot 43, " " Norbert Roy.
 Lot 8, in 3rd range, to Paul Faucher.
 Lot 9, " " Ludger Daigle.
 Lot 15, " " Louis Girard.
 Lot 17, " " Philias Grenier.
 Lot 26, " " Eusèbe Boucher.
 Lot 38, " " Téléphore Corriveau.
 Lot 15, in 4th range, to Alex. Boisvert.
 Lot 16, " " Alfred Grenier.
 Lot 34, " " T. C. D'Odet D'Orsonnens.
 Lot 35, " " " "
 Lot 36, " " Arthur D'Orsonnens.
 ½ S. O. 1, in 5th range, to Michel Lemieux.
 Lot 2, " " DeLothbinière Macdonald.
 Lot 9, " " François Maxfield.
 Lot 17, " " Geo. Lapierre.
 Lot 22, " " Jules F. Esnouf.
 Lot 43, " " Jos. Oct. Brousseau.
 Lot 12, in 6th range, to Frédéric Roy.

E. E. TACHE,
 Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
 Quebec, 17th December, 1894.

PROVINCE OF QUEBEC

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Hamilton.

Lot 3, of 4th range, to D. Querry and F. Babin.
 Township Bungay.
 Lot 15, of 4th range, to Frs. Bossé.
 Township Demers.
 Lot 36, of 4th range, to Clovis Bérubé.
 Township Buckland.
 Lot 26, of 8th range N. W., to M. Lachance.
 Township Mailloux.
 Lot 1, of 3rd range, to Pierre Couture.
 Lot 1, of S. E. range, to Delph. Pouliot.
 Township Bellechasse.
 Lot 11, of 4th range, to X. Brochu.
 Township Joliette.
 Lot 41, of 1st range, to Ed. Robillard.
 Township Wexford.
 2nd range.
 Lot 18, to Emile Lefeunteun.
 Lots 19 and 20, to Ives Lefeunteun.

8e rang.

Lot 3, à André Noël.
 ½ N. E. du lot 4, à Jos. Giroux.
 Lot 7, à C. Brisebois.
 Lots 8 et 9, à Jos. Asselin, sr.
 Lot 10, à Jos. Asselin, jr.

9e rang

Lot 10, à Dame L. Robert.

10e rang.

Lot 15, à Bte. Ménard.

E. E. TACHE,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 22 décembre 1894.

4823-2

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAIT DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA
 CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES
 AUX BILLES PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant dans la mesure projetée; ou s'il n'y paraît pas de journal alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée; ou s'il n'y paraît pas de journal alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arches, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent se présenter au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier du Sénat.

J. G. BOURINOT,

Greffier de la Chambre des Communes.

3721

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS SPÉCIAUX
 DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à

8th range

Lot 3, to André Noël.
 N. E. ½ of lot 4, to Jos. Giroux.
 Lot 7, to C. Brisebois.
 Lots 8 and 9, to Jos. Asselin, sr.
 Lot 10, to Jos. Asselin, jr.

9th range.

Lot 10, to Dame L. Robert.

10th range.

Lot 15, to Bte. Ménard.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands.

Quebec, 22nd December, 1894.

4824

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE
 AND HOUSE OF COMMONS, RELATING
 TO PRIVATE BILLS.

All application for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz:

In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the province of Quebec and Manitoba, the notices must be published in the like manner in the english and french languages.

When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notices shall be published in the *Canada Gazette*, and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bill," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments of piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented in the Senate, and House of Commons within the first three weeks of the Session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Clerk of the Senate.

J. G. BOURINOT,

Clerk of the House of Commons.

3722

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE
 HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts

'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être révisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Résolu.—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :—

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,

3723

Greffier des Communes.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant

incorporating railway company, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character with, in, or in any way affecting the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved.—That the clerk of the House do have a copy of the amended rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future.

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,

3724

Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line

toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à

or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to all on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock com-

une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

4197

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas de journal publié en français, soit de journal publié en français dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches—l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou

pany, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

4198

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to

quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres si l'on s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.

Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

L. G. DESJARDINS,

4199

Greffier de l'Assemblée Législative.

any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bill Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,

4200

Clerk of the Legislative Assembly.

Demandes à la Législature

Avis est par le présent donné que William Bullock Ives, de la cité de Sherbrooke, président du Conseil Privé du Canada ; Rufus Henry Pope, de la ville de Cookshire, cultivateur ; Francis Pierce Buck, de la cité de Sherbrooke, manufacturier ; George Van Dyke, marchand de bois, et Irving W. Drew, avocat, tous deux de la ville de Lancaster, dans l'Etat de New-Hampshire, un des Etats-Unis d'Amérique, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte spécial les incorporant et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, devant être créée en corps politique et incorporé sous le nom de Royal Paper Mills Company, avec pouvoir de manufacturer de la pulpe, papier et bois, et de faire des affaires en général dans la province de Québec, avec un pouvoir spécial d'acquérir la propriété de la Royal Pulp and Paper Company, et d'émettre en faveur de tels actionnaires de la Royal Pulp and Paper Company qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, des certificats du fonds social de la dite compagnie proposée.

Applications to the Legislature

Notice is hereby given that at the present session of the legislature of the province of Quebec, William Bullock Ives, of the city of Sherbrooke, president of the Privy Council of Canada ; Rufus Henry Pope, of the town of Cookshire, farmer ; Francis Pierce Buck, of the city of Sherbrooke, manufacturer ; George Van Dyke, lumber dealer, and Irving W. Drew, barrister, both of the town of Lancaster, in the State of New Hampshire, one of the United States of America, will apply for a special act incorporating them and all others who may become shareholders in the company to be created, a body politic and corporate, under the name of the Royal Paper Mills Company, with power to manufacture pulp, paper and lumber and to do a general trading business in the province of Quebec, and with special power to acquire the property of the Royal Pulp and Paper Company, and to issue to such shareholders of the Royal Pulp and Paper Company as may become shareholders of the proposed company deferred stock certificates of such proposed company.

Le fonds social de la dite compagnie sera de quatre cent mille piastres, avec pouvoir de l'augmenter.
BROWN & MACDONALD,
 4557-5 Procureurs des requérants.

The capital of said company to be four hundred thousand dollars, with power to increase the same.
BROWN & MACDONALD,
 4558 Attorneys for petitioners.

Avis Divers

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

Avis est par le présent donné que la société en commandite qui existait ci-devant entre les soussignés sous les nom et raison de "The G. Trenholme Bishop Company", comme graveurs, lithographes et imprimeurs, dans la cité de Montréal, et consistant de George Trenholme Bishop, résidant dans la dite cité de Montréal, comme associé général, et John Murphy, Samuel Finley et Evan Fisher Ames, résidants aussi à Montréal, comme associés spéciaux, a été, ce jour, dissoute de consentement mutuel.

Daté dans la cité de Montréal, ce dix huitième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

G. T. BISHOP,
 JOHN MURPHY,
 SAM. FINLEY,
 E. F. AMES.

Par H. B. AMES,
 Procureur.

Signé en présence de :
 JOHN FAIR, N. P. 4947

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
 No. 828.

Marguerite Drolet, épouse commune en biens de François-Xavier Soucy, de Québec, hôtelier, dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;

vs.

Le dit François-Xavier Soucy, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

F. X. DROUIN,
 Procureur de la demanderesse.
 Québec, 15 décembre 1894. 4977

Cour Supérieure—District de Saint-Hyacinthe.
 No. 372.

Dame Rose Delima Robert, de Saint-Charles, district de Saint-Hyacinthe, épouse de Narcisse Hébert, cultivateur, du même lieu, a, ce jour, institué contre ce dernier une action en séparation de biens.

BLANCHET & BEAUREGARD,
 Avocats de la demanderesse.
 Saint-Hyacinthe, 22 décembre 1894. 4953

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes constituant les requérants ci-après nommés et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, en corps politique et incorporé :

1° Le nom de la compagnie sera "La Compagnie Montreal Quarry Limited."

2° Acquérir par achat, échanger, louer ou autrement des immeubles, propriétés de carrière et sites de carrière dans la province de Québec, et de posséder, échanger, louer, vendre, louer pour considération de droit régalién, aliéner, hypothéquer, ou autrement ou en disposer pour argent comptant ou pour considération de droit régalién, ou rentes ou pour aucune autre considération.

De faire en général les affaires de carrière et préparer la pierre à bâtir, y compris l'achat et la vente, l'excavation, l'extraction, la préparation de pierre de toute description pour la vente et charroyage de dite pierre de toute description, et en faire le

Miscellaneous Notices

DISSOLUTION OF PARTNERSHIP.

Notice is hereby given that the limited partnership heretofore existing between the undersigned under the name or style of "The G. Trenholme Bishop Company", as engravers, lithographers and printers, at the city of Montreal, and consisting of George Trenholme Bishop, residing at the said city of Montreal, as general partner, and of John Murphy, Samuel Finley and Evan Fisher Ames, residing also at Montreal, as the special partners, has been, this day, dissolved by mutual consent.

Dated at the said city of Montreal, this eighteenth day of December, one thousand eight hundred and ninety-four.

G. T. BISHOP,
 JOHN MURPHY,
 SAM. FINLEY,
 E. F. AMES.

Per H. B. AMES,
 Attorney.

Signed in presence of :
 JOHN FAIR, N. P. 4948

Province of Québec, }
 District of Québec. } *Superior Court.*
 No. 828.

Marguerite Drolet, wife common as to property of François Xavier Soucy, of Québec, hotel-keeper, duly authorized to ester en justice,
 Plaintiff ;

vs.

The said François Xavier Soucy, Defendant.
 An action in separation of property has been instituted in this cause.

F. X. DROUIN,
 Attorney for plaintiff.
 Québec, 15th December, 1894. 4978

Superior Court—District of Saint Hyacinthe.
 No. 372.

Dame Rose Delima Robert, of Saint Charles, district of Saint Hyacinthe, wife of Narcisse Hébert, farmer, of the same place, has, this day, instituted against the latter an action for separation as to property.

BLANCHET & BEAUREGARD,
 Attorneys for plaintiff.
 Saint Hyacinthe, 22nd December, 1894. 4954

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Québec, to obtain letters patent constituting the hereinafter named petitioners and such other persons who may become shareholders of the company, a body corporate and politic :

1° The name of the company will be "The Montreal Quarry Company Limited."

2° To acquire by purchase, exchange, lease or otherwise real estate and quarry property and quarry sites situate in the province of Québec, and the same to hold, exchange, lease, sell, lease on royalty, alienate, hypothecate or otherwise deal with or dispose of for cash or upon royalties or rentals or for any other considerations.

To carry on in all its branches the business of quarrying and manufacturing building stone, including the buying and selling, excavating, extracting, dressing, preparing for market and hauling said building stone of every description and dealing in

commerce d'importation et d'exportation, et en rapport avec icelle de posséder, acquérir et faire des affaires en général de tels machines, matériaux et outils pour les dites affaires et se servir, comme pouvoir moteur, de chevaux vapeur et électricité ou tout autre pouvoir pour mettre en opération les les susdites affaires.

De faire tels contrats et arrangements avec aucune personne ou personnes, corps incorporé, requis ou nécessaires pour la mise en opération des susdites affaires.

De vendre les produits des dites carrières dans la Puissance du Canada ou ailleurs, et de faire en général toutes autres choses qui peuvent être requises ou en rapport aux icelles.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal.

4° Le montant proposé du fonds social sera de deux cent mille piastres (\$200,000), divisé en 2000 actions de cent piastres (\$100) chacune.

Les noms au long, résidences et profession des requérants sont comme suit :

Peter Lyall, entrepreneur ; Peter Alexander Peterson, ingénieur civil ; D. A. McCaskill, marchand ; William G. Reid, entrepreneur ; George McDougall, gérant, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec, dans la Puissance du Canada.

Les directeurs provisoires de la compagnie seront Peter Lyall, P. Alexander Peterson, D. A. McCaskill, William G. Reid, George McDougall, tous résidant en Canada.

4791-3 R. T. HENCKER,
Solliciteur des requérants.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
No. 3919.

Dame Marie Alida Fafard, épouse de Aimé Nault, fils, boulanger et commerçant, de la paroisse de Saint-Marcel, dans le district de Richelieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Aimé Nault, fils, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce vingt-troisième jour de novembre courant.

A. P. VANASSE,
Avocat de la demanderesse.
Sorel, 23 novembre 1894. 4595-5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1531.

Dame Georgiana Corriveau, épouse de Narcisse Vermette, manufacturier, des cité et district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Narcisse Vermette, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de bien a, ce jour, été instituée.

VILLENEUVE, FONTAINE & LABELLE,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 5 décembre 1894. 4699-4

Demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes constituant les requérants ci-après nommés et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie en corps politique et incorporé ;

1° Le nom de la compagnie sera " La compagnie de prêts mobiliers.

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée est d'acheter, vendre et emmagasiner ou prêter sur tous meubles ou marchandises.

3° Le siège principal des affaires de la compagnie

the same and importing and exporting the same to and from the said province and in connection with said business to hold and acquire and generally deal with such machinery, material and plant necessary for the said business and to use therefor horse power, steam water power, electricity or such other motive power as may be necessary for the proper carrying out of said undertaking.

To enter into such contracts and agreements with any person or persons, body or bodies corporate as are requisite or incidental to the carrying on of the said undertaking.

To sell the products of said quarries in the Dominion of Canada or elsewhere, and generally to do all such other things as may be requisite or incidental to the carrying on of said undertaking.

3° The chief place of business of the said company is to be in the city of Montreal.

4° The proposed amount of capital stock is to be two hundred thousand dollars (\$200,000) divided into 2000 shares of one hundred dollars each (\$100.)

The names in full and the addresses and calling of the applicants are as follows :

Peter Lyall, contractor ; Peter Alexander Peterson, civil engineer ; D. A. McCaskill, merchant ; William G. Reid, contractor ; George McDougall, manager, all of the city of Montreal, in the province of Quebec, in the Dominion of Canada.

The provisional directors of the company are to be Peter Lyall, P. Alexander Peterson, D. A. McCaskill, William G. Reid, George McDougall, all residing in Canada.

4792 R. T. HENCKER,
Sollicitor for the applicants.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }
No. 3919.

Dame Marie Alida Fafard, wife of Aimé Nault, junior, baker and trader, of the parish of Saint Marcel, in the district of Richelieu, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Aimé Nault, junior, Défendeur.

An action in separation as to property has been instituted in this cause, this twenty-third day of November instant.

A. P. VANASSE,
Attorney for plaintiff.
Sorel, 23rd November, 1894. 4596

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1531.

Dame Georgiana Corriveau, wife of Narcisse Vermette, manufacturer, of the city and district of Montreal, duly authorized to sue,
Plaintiff ;

vs.

Narcisse Vermette, of the same place, Défendeur.

An action of separation of property has been instituted this day.

VILLENEUVE, FONTAINE & LABELLE,
Attorneys of the plaintiff.
Montreal, 5th December, 1894. 4700

Application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Québec, to obtain letters patent constituting the hereinafter named petitioners and such other persons who may become shareholders of the company, a body corporate and politic.

1° The name of the company will be " La compagnie de prêts mobiliers."

2° The object for which incorporation is sought is to buy, sell, store or loan upon all goods or merchandises.

3° The principal place of business of the said

sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le fonds social de la compagnie sera de cent mille piastres divisé en mille part de cent piastres chacune.

5° Les requérants sont : Joseph M. Fortier, manufacturier ; Joseph Martineau, cultivateur, de Clarence, Ontario ; Gaspard DeSerres, comptable ; J. Marcellin Wilson, marchand, et Paul G. Martineau, avocat, tous du dit lieu de Montréal et sujets de Sa Majesté, lesquels seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

PAUL G. MARTINEAU,
Avocat des requérants.

Montréal, 15 décembre 1894. 4819-2

AVIS PUBLIC.

Avis public est par les présentes donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en conseil, pour obtenir des lettres patentes constituant les requérants ci-dessous nommés et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, en corps politique et incorporé :

1° Le nom de la compagnie sera : La compagnie manufacturière de pianos Thos. F. G. Foisy.

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont pour manufacturer, vendre, louer, et faire le commerce comme manufacturiers d'orgues, de pianos, d'harmoniums et d'autres instruments de musique de toutes sortes, et pour manufacturer, louer et faire le commerce de tous bois de service.

3° Les opérations de la dite compagnie s'étendront à toute la province de Québec et dans toute la Puissance du Canada, mais le siège principal des affaires sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le fonds capital de la dite compagnie sera de trois cent mille dollars, divisé en trois mille parts de cent dollars chacune.

5° Les noms des requérants sont les suivants ; Thomas Ferdinand Foisy, manufacturier de pianos, de la cité de Montréal ; Théodore Nadeau, président de la Washington Building and Trust Company, de la cité de Providence, État du Rhode-Island, E.-U. A., Charles Desmarteau, comptable, et Jean Joseph Beauchamp, écuyer, Conseil de la Reine, tous deux de la cité de Montréal ; Charles P. Bennett, secrétaire d'État du Rhode-Island, de la cité de Providence, Rhode-Island, E.-U. A., dont la majorité sont sujets britanniques et résident dans la cité de Montréal ; les dits requérants devant être les premiers directeurs de la dite compagnie.

BEAUCHAMP & BRUCHESI,

Avocats des requérants.

Montréal, 19 décembre 1894. 4869-2

Canada,
Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 1523.

Lydia Guay, épouse commune en biens de Ludger Lemieux, de la ville de Lévis, dûment autorisée à ester en justice, par sentence judiciaire,
Demanderesse :

vs.

Le dit Ludger Lemieux, du même lieu,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

F. X. LEMIEUX,
Procureur de la demanderesse.

Québec, 15 décembre 1894. 4843-2

company, shall be at the city of Montreal, in the province of Quebec.

4° The amount of the capital stock of the company will be one hundred thousand dollars, divided into one thousand shares of one hundred dollars each.

5° The petitioners are : Joseph M. Fortier, manufacturer ; Joseph Martineau, farmer, of Clarence, Ontario ; Gaspard DeSerres, accountant ; J. Marcellin Wilson, merchant, and Paul G. Martineau, advocate, all of said city of Montreal, subjects of Her Majesty, who will be the first directors of said company.

PAUL G. MARTINEAU,
Attorney for petitioners.

Montreal, 15th December, 1894. 4820

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, in council, to obtain letters patent constituting the hereinafter named petitioners and such other persons who may become shareholders of the company, a body corporate and politic :

1° The name of the company will be "The Thos. F. G. Foisy Pianos Manufacturing Company."

2° The objects of the said company for which incorporation is desired are to manufacture, sell, let and to carry on business as manufacturers of organs, pianos, harmoniums and musical instruments of all kinds and others generally, and for the manufacturing, selling and trading in all kinds of wood and timber.

3° The operations of said company are to be carried in the province of Quebec and Dominion of Canada, but that the principal place of business shall be at the city of Montreal, in the province of Quebec.

4° The amount of the capital stock of said company is to be three hundred thousand dollars, divided into three thousand shares of one hundred dollars each.

5° The names of the petitioners are following : Thomas Ferdinand Foisy, piano manufacturer, of the city of Montreal ; Théodore Nadeau, president of the Washington Building Trust Company, of the city of Providence, State of Rhode Island, U. S. A. ; Charles Desmarteau, accountant, and Jean Joseph Beauchamp, esquire, advocate, Queen's counsel, both of the city of Montreal ; Charles P. Bennett, secretary of State of Rhode Island, of the city of Providence, Rhode Island, U. S. A., the majority of which are british subjects and residing in the said city of Montreal ; the said petitioners to be the first directors of said company.

BEAUCHAMP & BRUCHESI,

Attorneys for said petitioners.

Montreal, 19th December, 1894. 4870

Canada,
Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 1523.

Lydia Guay, wife common as to property of Ludger Lemieux, of the town of Levis, duly authorized to sue by judicial authorization,
Plaintiff :

vs.

The said Ludger Lemieux, of the same place,
Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

F. X. LEMIEUX,
Attorney for plaintiff.

Quebec, 15th December, 1894. 4844

CANDIDATS POUR L'ADMISSION A L'ETUDE DE LA PROFESSION LEGALE A L'EXAMEN
DE JANVIER 1895.

CANDIDATES FOR ADMISSION TO THE STUDY OF LAW AT THE EXAMINATION TO
BE HELD IN JANUARY, 1895.

No.	Noms. — Names.	Age.	Résidences. — Residences.	Ecoles où ils ont étudiés. — Schools where educated.
1	Archambault, Jos. Sergius ..	23	Terrebonne.....	Collèges de Saint-Louis de Terrebonne et Saint-Laurent.—Saint Louis de Terrebonne and Saint Laurent Colleges.
2	Aylmer, Henry Udolphus P.	17	Montréal.....	Richmond School Dinan, France and Collegiate Institute.
3	Bessette, Welfrid.....	23	Saint-Grégoire ..	Ecole Saint-Grégoire et Université McGill, Montréal.—Saint Grégoire School and McGill University, Montreal.
4	Bickerdike, Frank A. C.....	22	Lachine.....	Ecoles Saint-Henri et Montréal et Université McGill.—Saint Henri and Montreal Schools and McGill University.
5	Boyd, Leslie Hale.....	21	Montréal.....	Mont'l High School & McGill University.
6	Brodeur, Joseph A. A.....	22	".....	Collèges Sainte-Marie et Saint-Laurent.—Saint Mary's and Saint Laurent Colleges
7	Charbomeau, J. J. B.....	19	".....	Collège Sainte-Marie et sous M. Bonnin.—Saint Mary's College and Mr. Bonnin.
8	Cole, Frederick M.....	35	".....	Mont'l High School & McGill University.
9	Deguire, J. Alphonse.....	24	".....	Collèges de Sainte-Marie et Montréal.—Saint Mary's and Montreal Colleges.
10	de Martigny, Paul L.....	19	".....	Sous MM. Bonnin & Leblond.
11	Drouin, J. Philibert R.....	20	".....	Collège de Montréal et sous MM. Bonnin & Leblond.—Montreal College and Messrs Bonnin & Leblond.
12	Elliot, Henry J.....	20	".....	Ecoles Royal Arthur et Montreal High School.—Royal Arthur and Montreal High Schools.
13	Gagnon, Léon.....	19	".....	Collège Sainte-Marie, Université d'Ottawa et sous MM. Bonnin & Leblond.—Saint Mary's College, Ottawa University and Messrs. Bonnin & Leblond.
14	Godbout, Joseph Arthur.....	22	Saint-Vital de Lambton..	Séminaire de Québec.—Quebec Seminary.
15	Honan, Cornelius.....	21	Montréal.....	Collège Sainte-Marie et sous M. Bonnin.—Saint Mary's College and Mr. Bonnin.
16	Houlé, Léopold.....	20	".....	Séminaire de Nicolet et sous MM. Bonnin & Leblond.—Nicolet Seminary and Messrs. Bonnin & Leblond.
17	Internoscia, Jerome.....	25	".....	Melfi Institute Italy, and McGill University.
18	Kennedy, John Keefer.....	20	".....	Ecole Eliock, Collège Woodstock et Université McGill.—Eliock School, Woodstock College and McGill University.
19	Laberge, Albert.....	24	".....	Collège Sainte-Marie et sous MM. Bonnin & Leblond.—Saint Mary's College and Messrs. Bonnin & Leblond.
20	Lanctôt, Adélarde.....	20	Laprairie.....	Ecole Normale Jacques-Cartier et sous MM. Bonnin & Leblond.—Jacques Cartier Normal School and Messrs, Bonnin & Leblond.
21	Lantier, Jean Olivier.....	19	Montréal.....	Ecole Olier, Collège Sainte-Marie et sous MM. Bonnin & Leblond.—Olier School, Saint Mary's College and Messrs. Bonnin & Leblond.
22	McCabe, Edw. Patrick Fred.	23	Windsor Mills ..	Collège de Sherbrooke et Université d'Ottawa.—Sherbrooke College and Ottawa University.
23	Mercier, Honoré.....	19	Montréal.....	Collège Sainte Marie et sous MM. Bonnin & Leblond.—Saint Mary's College and Messrs. Bonnin & Leblond.
24	Pagnuelo, Ernest.....	21	".....	Collège Sainte-Marie.—Saint Mary's Col.
25	Polland, J. Alfred.....	22	".....	Collège Sainte Marie et sous M. Bonnin—Saint Mary's College and Mr. Bonnin.
26	Poliquin, George Regis.....	20	Québec.....	Ecole de Portneuf et Séminaire de Québec.—Portneuf School and Quebec Seminary.
27	Rainville, Paul.....	18	Montréal.....	Collège Sainte-Marie et sous MM. Bonnin & Leblond.—Saint Mary's College and Messrs. Bonnin & Leblond.
28	Stewart, Alexander McN....	19	".....	Montreal High School.

CANDIDATS POUR L'ADMISSION A LA PRATIQUE DE LA PROFESSION LEGALE.
CANDIDATES FOR ADMISSION TO THE PRACTICE OF LAW.

No.	Noms. — Names.	Age.	Résidences.
1	Baker, William A.	24 ans—24 years	Montréal.
2	Blair, John W.	Au-dessus de 21 ans—over 21 years.	"
3	Boissonneault, Joseph Gustave	28 ans—28 years	"
4	Bourbeau, Jean M. A.	27 ans—27 "	Victoriaville.
5	Bourgeault, François R. A.	29 ans—29 "	Saint-Hyacinthe.
6	Décarie, Jérémie Louis	Au-dessus de 21 ans—over 21 years.	Notre-Dame de Grâce.
7	de la Bruère, Montarville B.	21 ans—21 years.	Saint-Hyacinthe.
8	Demers, Joseph.	23 ans—23 "	Saint-George de Henryville
9	Desaulniers, Gonzalve Lesieur	31 ans—31 "	Montréal.
10	Desjardins, Arthur.	24 ans—24 "	"
11	Dunlop, John H.	25 ans—25 "	"
12	Ethier, Joseph A. C.	26 ans—26 "	Sainte-Scholastique.
13	Fortier, Joseph Auguste.	24 ans—24 "	Montréal.
14	Garneau, Hector.	23 ans—23 "	"
15	Glass, Louis Gordon	Au-dessus de 21 ans—over 21 years.	"
16	Goyette, Omer A.	26 ans—26 years.	Beauharnois.
17	Guilbault, Raoul.	23 ans—23 "	Montréal.
18	Harwood, Charles Auguste	Au-dessus de 21 ans—over 21 years.	Vaudreuil.
19	Hogle, Frederick Arthur.	21 ans—21 years.	Montréal.
20	Lamarre, Joseph Ignace.	25 ans—25 "	Longueuil.
21	Laporte, Clovis Zeno.	21 ans—21 "	Saint-Norbert.
22	Léonard, J. E. Emile.	23 ans—23 "	Montréal.
23	Lesage, J. Hector.	25 ans—25 "	"
24	Létourneau, Séverin.	23 ans—23 "	Saint-Constant.
25	Markey, Frederick Henry.	Au-dessus de 21 ans—over 21 years.	Montréal.
26	Massicotte, Edouard Zotique.	" " " "	"
27	Mount, William Edmond	" " " "	"
28	Ouimet, J. Adelard.	" " " "	"
29	Pagué, Tancrede.	" " " "	"
30	Perron, Joseph Léonide	22 ans—22 years.	"
31	Senécal, Oscar	24 ans—24 "	Verchères.
32	Trudel, Henri	29 ans—29 "	Montréal.
33	Truell, Harry Valorous	Au-dessus de 21 ans—over 21 years.	"
34	Vermet, J. Charles.	" " " "	"
35	Wilson, Charles Avila.	25 ans—25 years.	"

Fait en double dans la cité de Montréal, ce dix-septième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

Made in duplicate at the city of Montreal, this seventeenth day of December, eighteenth hundred and ninety-four.

4833-34-2

D. R. MURPHY,
 Secrétaire du Barreau de Montréal.—Secretary of the Bar of Montreal.

Province de Québec, District of Montréal. No. 766.	} Cour Supérieure.	Province of Quebec, District of Montreal. No. 766.	} Superior Court.
Dame Mathilde Bergeron, de Montréal, épouse d'Hector Rochon, gentilhomme, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;		Dame Mathilde Bergeron, of Montreal, wife of Hector Rochon, gentleman, of the same place, duly authorized to sue, Plaintiff ;	
vs.		vs.	
Hector Rochon, gentilhomme, du même lieu, Défendeur.		Hector Rochon, gentleman, of the same place, Defendant.	
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour en cette cause contre le défendeur.		An action for separation as to property has this day been instituted by the plaintiff against the defendant in this cause.	
LOUIS MASSON, Avocat de la demanderesse.		LOUIS MASSON, Attorney for plaintiff.	
61, Saint-Gabriel, Montréal. Montréal, 13 novembre 1894.	4445-5	61, Saint Gabriel, Montreal. Montreal, 13th November, 1894.	4446

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis est présentement donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour les requérants ci-après nommés pour obtenir des lettres patentes en vertu des dispositions de la loi concernant les compagnies à fonds social, constituant les requérants et toutes autres personnes qui sont ou qui pourront devenir actionnaires de la compagnie projetée en corps politique et incorporé sous le nom et pour les fins ci-après mentionnés :

1° Le nom proposé de la compagnie sera "La Compagnie Canadienne d'Extincteurs".

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de fabriquer et vendre des extincteurs chimiques ou autres, d'obtenir et exploiter toutes patentes s'y rapportant et faire toutes affaires e même nature ou y ayant rapport.

3° Le fonds social de la compagnie sera de cinquante mille (\$50,000) piastres.

4° Le nombre d'actions sera de cinq cents (500) et le montant de chaque action sera de cent piastres (\$100.00).

5° Les noms au long, résidences et professions des requérants sont comme suit : Joseph Stanislas Bousquet, banquier ; Moses Davis, courtier de douane ; Onésime Marin, notaire ; Charles Langlois, commerçant, et Pascal Gagnon, marchand, tous de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, lesquels seront les premiers directeurs de la dite compagnie et sont sujets de Sa Majesté.

N. PERODEAU, N. P.,
Procureur des requérants.

Montréal, 5 décembre 1894. 4685-3

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 2606.

Cour Supérieure.

Dame Emélie St-Vincent a, le quatre octobre dernier, institué une action en séparation de biens contre son mari, Philéas Comte, entrepreneur, de la cité de Montréal, dit district, en vertu d'une autorisation d'un juge de la cour supérieure.

DANDURAND & BRODEUR,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 5 décembre 1894. 4705-4

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. }
In re J. B. O. Archambault, Montréal,

Cour Supérieure.

Insolvable.

Un premier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau le ou après le 15 janvier 1895.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 29 décembre 1894. 4931

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 452.

Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Alvarez & Miranda,

Faillis.

Avis est par le présent donné en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que le 18e jour de décembre 1894, John Napier Fulton, du No. 168, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, par ordre de M. le juge Loranger, a été nommé curateur des biens des dits Alvarez & Miranda,

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Notice is hereby given that an application will be made to His Honour the lieutenant governor of the province of Quebec, by the petitioners hereinafter named in order to obtain letters patent in virtue of the dispositions of the law concerning the joint stock companies, constituting the petitioners and such other persons as may become shareholders of the proposed company, in a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The proposed name of the company will be "The Canadian Fire Extinguisher Company".

2° The purposes for which its incorporation is sought are to carry on the business for making and selling chemical extinguishers or others, to obtain and work any patents in connexion therewith and to transact all business of such nature or relating thereto.

3° The capital stock of the company will be fifty thousand dollars (\$50,000)

4° The number of shares to be five hundred (500) and the amount of each share will be one hundred dollars (\$100.)

5° The names at full length, the residences and professions of the petitioners are as follows : Joseph Stanislas Bousquet, banker ; Moses Davis, customs broker ; Onésime Marin, notary ; Charles Langlois, trader, and Pascal Gagnon, merchant, all of the city of Montreal, in the district of Montreal, who will be the first directors of said company and are all british subjects.

N. PERODEAU, N. P.,
Attorney of the petitioners.

Montreal, 5th December, 1894. 4686

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 2606.

Superior Court.

Dame Emélie St-Vincent has, in virtue of an authorization of a judge of this court, on the fourth of October last, taken an action in separation of property against her husband, Philéas Comte, contractor, of the city and district of Montreal.

DANDURAND & BRODEUR,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 5th December, 1894. 4706

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
In re J. B. O. Archambault, Montreal,

Superior Court.

Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 15th January, 1895.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 29th December, 1894. 4932

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 452.

Superior Court.

In the matter of Alvarez & Miranda,

Insolvents.

Notice is hereby given in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that on the 18th day of December, 1894, John Napier Fulton, of No. 168, Saint James street, of the city of Montreal, was by order of Mr. Justice Loranger, appointed curator to the property of the said Alvarez &

faillis dans cette affaire, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers des dits faillis sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, au No. 168, rue Saint-Jacques susdite, sous trente jours.

J. N. FULTON,
Curateur.
4937

Montréal, 21 décembre 1894.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 440.

Dans l'affaire de C. A. Dumaresq & Cie, Faillis.

Avis est par le présent donné en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que le 13e jour de décembre 1894, John Napier Fulton, du No. 168, rue Saint-Jacques, de la dite cité de Montréal, par ordre de M. le juge Mathieu, ai été nommé curateur des biens des dits C. A. Dumaresq & Cie, faillis dans cette affaire, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers des dits faillis sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, au No. 168, rue Saint-Jacques susdite, sous trente jours.

J. N. FULTON,
Curateur.
4935

Montréal, 21 décembre 1894.

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de "La Compagnie d'Approvisionnement Alimentaires de Montréal (Limitée), Demanderesse ;

vs.

Edouard Collette, hôtelier et cultivateur, de Saint-Stanislas de Kostka, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le dit défendeur a fait, ce jour, un abandon judiciaire complet de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la dite cour.

SEERS & LAURENDEAU,
Avocats de la demanderesse.

Beauharnois, 16 novembre 1894. 4961

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de David Kerr, peintre et marchand, de Québec, Failli.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de l'honorable juge Routhier, en date du 26e jour de décembre 1894, les soussignés ont été nommés curateurs conjoints, et MM. J. O. Budden, de Québec, et Colin McArthur, de Montréal, inspecteurs aux biens en cette affaire.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à notre bureau, No. 48, rue Saint-Pierre, Québec, dans un délai de trente jours, à compter du présent avis.

LEFAIVRE & TASCHEREAU.
Québec, 27 décembre 1894. 4979

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Fred. R. Cole & Cie, Faillis.

Avis est par le présent donné en vertu de l'article 770 du Code de Procédure Civile, que le 24e jour de décembre 1894, John Napier Fulton, du No. 168, rue Saint-Jacques, de la cité de Montréal, par ordre de M. le juge Davidson, ai été nommé curateur des biens des dits Fred. Cole & Cie, faillis en cette affaire, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers des dits faillis sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, au No. 168, rue Saint-Jacques susdite, sous trente jours.

J. N. FULTON,
Curateur.
4951

Montréal, 24 décembre 1894.

Miranda, insolvents in this matter, the whole as by said code provided.

The creditors of the said insolvents are hereby notified to file their claims with me, at No. 168, Saint James street aforesaid, within a delay of thirty days.

J. N. FULTON,
Curator.
4938

Montreal, 21st December, 1894.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 440.

In the matter of C. A. Dumaresq & Cie, Insolvents.

Notice is hereby given in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that on the 13th day of December, 1894, John Napier Fulton, of No. 168, Saint James street, of the city of Montreal, was by order of Mr. justice Mathieu, appointed curator to the property of the said C. A. Dumaresq & Cie, insolvents in this matter, the whole as by said code provided.

The creditors of the said insolvents are hereby notified to file their claims with me, at No. 168, Saint James street aforesaid, within a delay of thirty days.

J. N. FULTON,
Curator.
4936

Montreal, 21st December, 1894.

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
In the matter of "La Compagnie d'Approvisionnement Alimentaires, (Limited), of Montreal, Plaintiff ;

vs.

Edouard Collette, hotel-keeper and farmer, of Saint Stanislas of Kostka, Défendant.

Notice is hereby given that, the said defendant has, this day, made in the office of the prothonotary of said court, a judicial abandonment of all his goods for the benefit of his creditors.

SEERS & LAURENDEAU,
Attorneys for the plaintiff.

Beauharnois, 16th November, 1894. 4962

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of David Kerr, painter and merchant, of Quebec, Insolvent.

Notice is hereby given, that in virtue of a judgment of the Honourable judge Routhier, dated the 26th day of December, 1894, the undersigned have been appointed joint curators and Messrs J. O. Budden, of Quebec, and Colin McArthur, of Montreal, inspectors to the estate of the said insolvent.

Creditors are notified to file their claims at our office, No. 48, Saint Peter street, Quebec, within a delay of thirty days from the present notice.

LEFAIVRE & TASCHEREAU.
Quebec, 27th December, 1894. 4980

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Fred. R. Cole & Co., Insolvents.

Notice is hereby given in pursuance of article 770 of the Code of Civil Procedure that on the 24th day of December, 1894, John Napier Fulton, of No. 168 Saint James street, of the city of Montreal, was by order of Mr. Justice Davidson, appointed curator to the property of the said Fred. R. Cole & Co., insolvents in this matter, the whole as by said code provided.

The creditors of the said insolvents are hereby notified to file their claims with me, at 168, Saint James street aforesaid, within a delay of thirty days.

J. N. FULTON,
Curator.
4952

Montreal, 24th December, 1894.

Dans l'affaire de Henry Scott Lowndes, de Gaspé, P. Q. Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été déclaré dans cette affaire, et sera payable le et après le 15e jour de janvier 1895, dans mon bureau.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.

Montréal, 24 décembre 1894. 4949

Province de Québec, }
District de Québec. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de F. Mongeon, Failli.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de l'honorable juge Andrews, une assemblée des créanciers du dit failli aura lieu au palais de justice, à Québec, le 28e jour de décembre 1894, à 10 heures A. M., pour donner leur avis à la nomination d'un curateur et des inspecteurs aux biens de cette succession.

A. DION,
Gardien provisoire.

Québec, 21 décembre 1894. 4957

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } Cour Supérieure.

In re Edouard Collette, Saint-Stanislas de Kostka, Insolvable.

Avis vous est donné que, le 1er jour de décembre 1894, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du sus-nommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à notre bureau sous un mois de cette date.

ROME0 PREVOST,
Ls A. CARON,
Curateurs conjoints.

Bâtisse "New York Life," No. 215.
Montréal, 5 décembre 1894. 4959

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de William Johnston, de Montréal, absent, Failli.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que ce jour, je, John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié, par ordre de la dite cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit failli dans cette affaire, abandonnés par lui pour le bénéfice de ses créanciers, lesquels sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, dans mon bureau, bâtisse Fraser, 43, rue Saint-Sacrement, Montréal, sous trente jours.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.

Montréal, 27 décembre 1894. 4991

Vente d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

AVIS DE FAILLITE.

Dans l'affaire de E. Boucher.
Vente d'immeuble par encan, MERCREDI, DEUX JANVIER 1895.

Les soussignés vendront par encan public, dans leur bureau, 125, rue Wellington, Sherbrooke, les propriétés de valeur suivantes, appartenant au susdit failli :

No. 1. Magasins Nos. 79 et 81, rue Wellington, étant partie du numéro du cadastre 247, quartier Centre, cité de Sherbrooke—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations.

No. 2. Lot vacant, étant partie du numéro du cadastre 249, quartier Centre, cité de Sherbrooke.

No. 3. Magasin No. 120, rue Wellington, étant le

In the matter of Henry Scott Lowndes, Gaspé, P. Q. Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend has been declared in this matter, and will be payable on and after 15th January, 1895, at my office.

JOHN McD. HAINS,
Curator.

Montreal, 24th December, 1894. 4950

Province of Quebec, }
District of Quebec. } Superior Court.

In the matter of F. Mongeon, Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of a judgment of the Honorable Judge Andrews, a meeting of the creditors of the said insolvent will be held in the court house, at Quebec, on the 28th day of December, 1894, at 10 o'clock A. M., to give their advice on the appointment of a curator and of inspectors to the said estate.

A. DION,
Provisional guardian.

Quebec, 21st December, 1894. 4958

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } Superior Court.

In re Edouard Collette, hotel-keeper, Saint Stanislas, de Kostka, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 1st day of December, 1894, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office, within one month.

ROME0 PREVOST,
Ls A. CARON,
Joint curators.

No. 215, New York Life Building.
Montreal, 5th December, 1894. 4960

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.

In the matter of William Johnston, of Montreal, absentee, Insolvent.

Notice is hereby given in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that on this day, I, John McD. Hains, of Montréal, chartered accountant, was by order of the said court appointed to be curator to the property and effects, real and personal of the said insolvent in this matter, abandoned by him for the benefit of his creditors, who are hereby notified to file their claims with me, at my office, Fraser buildings, 43, Saint Sacrament street, Montréal, within a delay of thirty days.

JOHN McD. HAINS,
Curator.

Montreal, 27th December, 1894. 4992

Sales of Real Estates under Insolvent Acts

INSOLVENT NOTICE.

In the matter of E. Boucher.
Real estate auction sale on WEDNESDAY, JANUARY 2nd, 1895.

The undersigned will sell by public auction at their office, 125, Wellington street, Sherbrooke, the following valuable properties belonging above estate :

No. 1. Stores Nos. 79 and 81, Wellington street, being part of cadastral No. 247, centre ward, city of Sherbrooke—with the buildings and improvements thereon.

No. 2. Vacant lot, being part of cadastral No. 249, centre ward, city of Sherbrooke.

No. 3. Store No. 120, Wellington street, being

numéro du cadastre 183 et partie du numéro 184, quartier Centre, de la cité de Sherbrooke—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations.

No. 4. Lot vacant, étant partie du numéro du cadastre 1278, quartier sud, de la cité de Sherbrooke.

Pour plus de détails et la description complète des propriétés, conditions des loyers, etc., s'adresser à notre bureau.

Conditions de la vente, au comptant. Vente à 11 heures A. M.

MILLIER & GRIFFITH,
Curateurs.

JOHN J. GRIFFITH,
Commissaire priseur. 4899-2

Règles de Cour

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.—Montréal.*
No. 29.

Dans l'instance de la ville de la Côte Saint-Antoine,
Requérante en expropriation ;

et
La rue Sherbrooke ;

Francis Dolan, Indemnitaires requérant.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour, le montant de l'indemnité accordé par le rapport des commissaires pour les immeubles acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit :

Partie de la subdivision 75, du lot No. 220, du cadastre de la paroisse de Montréal, et partie de la subdivision vingt-sept, du lot No. 220, du cadastre de la paroisse de Montréal.

Et sur la requête de l'indemnitaires requérant, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine durant deux semaines, dans deux journaux publiés l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

Par ordre,
LOUIS D. GAREAU,
Député protonotaire.

Cressé & Descarries,
Avocats de l'indemnitaires requérant.
Bureau du protonotaire.
Montréal, 24 décembre 1894. 4963

ACTE DES LIQUIDATIONS DU CANADA.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No. 244.

Le 21^e jour de décembre 1894.

Devant l'honorable M. le juge Brooks.
James S. Mitchell, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, marchand de quincaillerie, Demandeur ;

vs.

The Royal Pulp and Paper Company, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans le canton de Westbury, dans le district de Saint-François, Défenderesse ;

et

Francis P. Buck, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, gentleman, Liquidateur.

La cour, sur requête du liquidateur, ordonne aux créanciers et autres qui ont des réclamations contre

cadastral No. 183 and part of 184, centre ward, of the city of Sherbrooke—with the buildings and improvements thereon.

No. 4. Vacant lot, being part of cadastral No. 1278, south ward, of the city of Sherbrooke.

Further particulars and full description of properties, terms of leases, etc., apply at our office.

Terms of sale, cash. Sale at 11 o'clock A. M.

MILLIER & GRIFFITH,
Curators.

JOHN J. GRIFFITH,
Auctioneer. 4900

Rules of Court

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.—Montreal.*
No. 29.

In the matter of the town of Côte Saint Antoine,
Petitioner in expropriation ;

and
Sherbrooke street ;

Francis Dolan, *Indemnitaires requérant.*

Public notice is hereby given, that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the amount of the indemnity awarded by the commissioners for the properties herein after described, acquired by said petitioner, by forced expropriation namely :

Part of subdivision 75, of cadastral lot No. 220, of the parish of Montreal, and part of subdivision 27, of cadastral lot No. 220, of the parish of Montreal.

And upon the petition of the *indemnitaires requérant*, it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, one in the english and the other in the french language, and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in the said *Official Gazette*, on default whereof proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

By order,
LOUIS D. GAREAU,
Deputy prothonotary.

Cressé & Descarries,
Attorneys for *indemnitaires requérant.*
Prothonotary's office.
Montreal, 24th December, 1894. 4964

THE WINDING UP ACT OF CANADA.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No. 244.

The 21st day of December, 1894.

Before the Honorable M. Justice Brooks.
James S. Mitchell, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, hardware merchant, Plaintiff ;

vs.

The Royal Pulp and Paper Company, a body corporate and politic, having its chief office and principal place of business at the township of Westbury, in the district of Saint Francis, Defendant ;

and

Francis P. Buck, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, gentleman, Liquidator.

The court, on petition of the liquidator doth order the creditors and others who have claims

la Royal Pulp and Paper Company, d'envoyer leurs réclamations au liquidateur sous un mois de la première publication de cet ordre, devant être publié deux fois dans la *Sherbrooke Gazette*, dans la *Montreal Gazette*, dans le *Pionnier*, dans la *Gazette Officielle de Québec*, et dans la *Canada Gazette*.

(Signé) CABANA & BOWEN,
P. C. S.

BROWN & MACDONALD,
Procureurs du liquidateur. 4933

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 561.

Le 17^e jour de décembre 1894.

Devant l'honorable M. le juge Brooks.

La Banque des Marchands du Canada,
Demanderesse ;

vs.

Robert L. Scott, du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, Défendeur.

Il est ordonné aux créanciers du dit défendeur de s'assembler et de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion de cet ordre, à être publié deux fois en anglais et en français dans la *Gazette Officielle de Québec*.

(Signé) CABANA & BOWEN,
P. C. S.

BROWN & MACDONALD,
Procureurs de la demanderesse. 4837-2

Ventes par le Shérif—Beauharnois

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } **DEMOISELLE EMILIE PARENT,**
No. 1323. } Demanderesse ; vs.
HOMER LABERGE, Défendeur.

1^o Un terrain de forme irrégulière sis et situé en la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, et portant le No. 410-1, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Louis de Gonzague—avec une maison, magasin et autres bâtisses dessus construites.

2^o Un autre terrain sis et situé au même lieu, et portant le No. 410-9, des dits plan et livre de renvoi officiels—avec une balance, de plus une grange et un hangar à grain en bois situé en face du dit No. 410-9, sur le lot de terre No. 410, appartenant, ce dernier lot, à la compagnie dite "The Canada Atlantic Railway Company", les dits hangars à grain se trouvent entre le dit No. 410-9 et la voie ferrée de la dite compagnie.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, LUNDI, le QUATORZIEME jour de JANVIER prochain.

against the Royal Pulp and Paper Company, to send in their claims to the liquidator within one month from the first publication of this order, to be twice published in the *Sherbrooke Gazette*, the *Montreal Gazette*, the *Pionnier*, the *Quebec Official Gazette* and the *Canada Gazette*.

(Signed) CABANA & BOWEN,
P. S. C.

BROWN & MACDONALD,
Attorneys for liquidator. 4934

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 561.

The 17th day of December, 1894.

Before the Honourable Mr. Justice Brooks.

The Merchants Bank of Canada,
Plaintiff ;

vs.

Robert L. Scott, of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, Defendant.

It is ordered that the creditors of said defendant appear and file their claims within fifteen days from the date of the first insertion of this order to be published twice in the english language and twice in the french language in the *Quebec Official Gazette*.

(Signed) CABANA & BOWEN,
P. S. C.

BROWN & MACDONALD,
Plaintiff's attorneys. 4838

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } **MISS EMILIE PARENT,**
No. 1323. } vs. **HOMER LABERGE,**
Defendant.

1^o A lot of land of irregular outline situate and being in the parish of Saint Louis de Gonzague, being number 410-1, of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Louis de Gonzague—with a house, store and other buildings thereon erected.

2^o Another lot of land situate and being at the same place, and being No. 410-9, of the said official plan and book of reference.—with a weighing scale and also a barn and a wooden grain house situate opposite to said No. 410-9, on lot of land No. 410, this latter lot belonging to the Canada Atlantic Railway Company, said grain house being between said No. 410-9 and the track of the said company.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Louis de Gonzague, on MONDAY, the FOURTEENTH day of JANUARY next, at

à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-unième jour de janvier aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 26 décembre 1894. 4973
[Première publication, 29 décembre 1894.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } NELSON BORIGHT ET
District de Bedford. } GEORGE D. MANSON,
No. 5053. } tous deux du canton de Pot-
ton, dans le district de Bedford, commerçants et
associés, y faisant affaires ensemble comme tels,
sous les nom et raison de Boright et Manson; contre
les meubles et immeubles de ELROY HORNER,
du canton de Potton, dans le district de Bedford,
Défendeur.

La moitié indivise du lot seize, dans le sixième rang des lots, dans le canton de Potton, dans le district de Bedford (arpentage primitif), étant maintenant la moitié indivise des lots numéros sept cent onze et sept cent douze (711-712), du plan du cadastre et livre de renvoi du dit canton de Potton—avec les bâtisses sus-érigées et appartenances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Brome, dans le village de Knowlton et district de Bedford, le CINQUIÈME jour de FEVRIER prochain (1895), à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de février prochain (1895).

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 23 novembre 1894. 4545-2
[Première publication, 1er décembre 1894.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-first day of January also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 26th December, 1894. 4974
[First published, 29th December, 1894.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Québec, } NELSON BORIGHT AND
District of Bedford. } GEORGE D. MANSON,
No. 5053. } both of the township of Pot-
ton, in the district of Bedford, traders and co-part-
ners there carrying on business together as such
under the firm name and style of "Boright and
Manson"; against the goods and lands of ELROY
HORNER, of the township of Potton, in the district
of Bedford, Defendant.

The one undivided half of lot sixteen, in the sixth range of lots, in the township of Potton, in the district of Bedford (primitive survey), being now the undivided half of lots numbers seven hundred and eleven and seven hundred and twelve (711-712), of the cadastral plan and book of reference of the said township of Potton—and buildings and appurtenances thereto belonging.

To be sold at the registry office for the county of Brome, in the village of Knowlton and district of Bedford, on the FIFTH day of FEBRUARY next, (1895), at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the ninth day of February next (1895).

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 23rd November, 1894. 4546
[First published, 1st December, 1894.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six day next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir : } **J**OSEPH LUSSIER, FILS,
No. 112. } de la paroisse de Saint-Sébastien, dans le district d'Iberville, Demandeur ; contre les terres et tenements de LEON FERLAND et ALEXIS FERLAND, tous deux cultivateurs, de la dite paroisse de Saint-Sébastien, Défendeurs

Comme appartenant au dit Léon Ferland :

Une terre située au côté ouest du chemin du rang des Dusseault, en la paroisse de Saint-Sébastien, dans le district d'Iberville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Sébastien, sous le numéro quatorze (No. 14)—avec une maison, grange et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Sébastien susdite, le QUATRIÈME jour de FEVRIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le cinquième jour de février prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 27 novembre 1894. 4579-2
[Première publication, 1er décembre 1894.]

MANDAT DU MAIRE.

Saint-Jean, à savoir : } **L**A VILLE DE SAINT-
No. 426. } **J**EAN, corps politique et incorporé ayant son siège d'affaires dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, Demanderesse ; et la succession de feu NORBERT OUMMET, en son vivant journalier, de la ville de Saint-Jean susdite, Saisie.

La partie sud du lot numéro sept cent trente (No. 730), des plan et livre de renvoi officiels de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville ; bornée à l'ouest par la rue Saint-Pierre, à l'est par le numéro sept cent vingt-neuf, au sud par la rue de la Manufacture de Verre, et au nord par la partie nord du numéro sept cent trente susdit, et formant soixante et douze pieds de largeur par cent quarante-quatre pieds de profondeur—avec une maison et remise dessus construites.

Pour être vendue en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean susdite, le ONZIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable le douzième jour de février prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 27 novembre 1894. 4577-2
[Première publication, 1er décembre 1894.]

MANDAT DU CURATEUR.*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir : } **N** RE PIERRE BENOIT,
No. 110. } voiturier, de la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville, Failli ; et HENRI LANGELIER, de la ville d'Iberville, dit district, Curateur.

Comme appartenant au dit failli :

Un lopin de terre situé dans la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville, au côté sud de la rue Stephenson, connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite ville d'Iberville, sous le numéro cent un (No. 101)—avec deux maisons, une boutique, deux hangars et une grange y érigées, et contenu dans les bornes suivantes : au nord par la rue Stephenson, au sud par le lot No. 100, à l'ouest par une rue, et à l'est par un ruisseau faisant la ligne de division entre le dit lot No. 101 et le lot No. 102, appartenant à Pierre Surprenant.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Athanase, dans le district d'Iberville, le DIX-HUITIÈME jour de février prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 28 novembre 1894. 4575-2
[Première publication, 1er décembre 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Superior Court—District of Iberville.*

Saint Johns, to wit : } **J**OSEPH LUSSIER, FILS,
No. 112. } of the parish of Saint-Sébastien, in the district of Iberville, Plaintiff ; against the lands and tenements of LEON FERLAND and ALEXIS FERLAND, both farmers, of the said parish of Saint Sébastien, Defendants.

As belonging to the said Léon Ferland :

A farm situated at the west side of the road of the Dusseault range, in the parish of Saint Sébastien, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Sébastien, under the number fourteen (No. 14)—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Sébastien aforesaid, on the FOURTH day of FEBRUARY next, at NOON. Said writ returnable on the fifth day of February next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 27th November, 1894. 4580
[First published, 1st December, 1894.]

MAYOR'S WARRANT.

Saint Johns, to wit : } **T**HE TOWN OF SAINT
No. 426. } **J**OHNS, a body politic and corporated, having its seat of business in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, Plaintiff ; and the estate of the late NORBERT OUMMET, in his lifetime laborer, of the town of Saint Johns aforesaid, Seized.

The south part of lot number seven hundred and thirty (No. 730), of the official plan and book of reference of the town of Saint Johns, in the district of Iberville ; bounded at the west by Saint Peter's street, at the east by the number seven hundred and twenty-nine, at the south by Glass Factory street, and at the north by the northern part of the number seven hundred and thirty aforesaid, and forming seventy-two feet in width by one hundred and forty-four feet in depth—with a house and shed thereon erected.

To be sold in my office, at the court house, in the town of Saint Johns aforesaid, on the ELEVENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said warrant returnable on the twelfth day of February next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 27th November, 1894. 4578
[First published, 1st December, 1894.]

CURATOR'S WARRANT.*Superior Court—District of Iberville.*

Saint Johns, to wit : } **N** RE PIERRE BENOIT,
No. 110. } carriage-maker, of the town of Iberville, in the district of Iberville, Insolvent ; and HENRI LANGELIER, of the town of Iberville, said district, Curator.

As belonging to said insolvent :

A piece of ground situated in the town of Iberville, in the district of Iberville, on the south side of Stephenson street, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Iberville, under the number one hundred and one (No. 101)—with two houses, one work shop, two storehouses and a barn thereon erected, and contained in the following boundaries : at the north by Stephenson street, at the south by the lot No. 100, at the west by a street, and at the east by a creek making the division line between said lot No. 101 and lot No. 102, belonging to Pierre Surprenant.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Athanase, in the district of Iberville, on the EIGHTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 28th November, 1894. 4576
[First published, 1st December, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir : } **ABANQUE DESAINT-**
 No. 113. } **HYACINTHE**, corps
 politique et incorporé ayant son principal bureau
 d'affaires en la cité et district de Saint-Hyacinthe, et
 ayant aussi une succursale et un bureau d'affaires
 dans la ville et district d'Iberville, Demanderesse ;
 contre les terres et tenements de **ALEXIS FER-**
LAND, cultivateur, de la paroisse de Saint-Sébas-
 tien, dans le district d'Iberville, Défendeur.

1° Une terre située au côté ouest du chemin du
 rang des Dusseault, en la paroisse de Saint-Sébas-
 tien, dans le district d'Iberville, connue et désignée
 aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse
 de Saint-Sébastien, sous le numéro douze (No. 12),
 de la contenance d'environ soixante et dix arpents
 en superficie—avec une maison, grange et autres
 bâtisses y érigées.

2° Une autre terre située au côté ouest du chemin
 du rang des Dusseault, en la dite paroisse de Saint-
 Sébastien, connue et désignée aux plan et livre de
 renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Sébastien,
 sous le numéro sept (No. 7), de la contenance de
 soixante et neuf arpents et quarante perches en
 superficie, plus ou moins—avec les bâtisses y
 érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale
 de la paroisse de Saint-Sébastien susdite, le
QUATRIÈME jour de **FEVRIER** prochain, à
ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
 table le quinzième jour de février prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Saint-Jean, 27 novembre 1894. 4581-2
 [Première publication, 1er décembre 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir : } **SAMUEL LAMB**, cultiva-
 No. 176. } **teur**, de Champlain, dans
 le comté de Clinton, dans l'Etat de New-York, un
 des Etats-Unis d'Amérique, Demandeur ; contre les
 terres et tenements de **ROBERT KEDDY**, cultiva-
 teur, de Hemmingford, dans le district de Beauhar-
 nois, Défendeur.

1° Un terrain situé sur la neuvième concession sur
 le Domaine, en la paroisse de Saint-Bernard de
 Lacolle, dans le district d'Iberville, connu et désigné
 aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse
 de Saint-Bernard de Lacolle, sous le numéro huit
 cent quarante-trois (No. 843), de la contenance de
 quarante-sept arpents en superficie—sans bâtisses.

2° Un autre terrain situé au même lieu, connu et
 désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels, sous
 le numéro huit cent quarante-quatre (No. 844), de la
 contenance de quarante-six arpents et soixante per-
 ches en superficie—avec une bâtisse y érigée.

3° Un autre terrain situé au même lieu, connu et
 désigné aux dits plan et livre de renvoi, sous le
 numéro huit cent quarante-cinq (No. 845), de la
 contenance de quarante-six arpents et vingt perches
 en superficie—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
 de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle susdite,
 le **VINGT ET UNIÈME** jour de **JANVIER** pro-
 chain, à **ONZE** heures **ET DEMIE** de l'avant-midi.
 Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier
 prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Saint-Jean, 31 octobre 1894. 4149-3
 [Première publication, 3 novembre 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Superior Court—District of Iberville.*

Saint Johns, to wit : } **A BANQUE DE SAINT**
 No. 113. } **HYACINTHE**, a body
 politic and corporated having its principal business
 office in the city and district of Saint Hyacinthe,
 and having also a branch and business office in the
 town and district of Iberville, Plaintiff ; against
 the lands and tenements of **ALEXIS FERLAND**,
 farmer, of the parish of Saint Sébastien, in the dis-
 trict of Iberville, Defendant.

1° A farm situated at the west side of the road of
 the Dusseault range, in the parish of Saint Sébas-
 tien, in the district of Iberville, known and design-
 ated on the official plan and book of reference of the
 said parish of Saint Sébastien, under the number
 twelve (No. 12), containing about seventy arpents
 in superficies—with a house, barn and other build-
 ings thereon erected.

2° Another farm situated at the west side of the
 road of the Dusseault range, in the said parish of
 Saint Sébastien, known and designated on the plan
 and book of reference of the said parish of Saint
 Sébastien, under the number seven (No. 7), con-
 taining sixty-nine arpents and forty perches in
 superficies, more or less—with the buildings thereon
 erected.

To be sold at the parochial church door of the
 parish of Saint Sébastien aforesaid, on the **FOURTH**
 day of **FEBRUARY** next, at **ELEVEN** of the clock
 in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth
 day of February next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Saint Johns, 27th November, 1894. 4582
 [First published, 1st December, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Superior Court—District of Iberville.*

Saint Johns, to wit : } **SAMUEL LAMB**, farmer,
 No. 176. } **of Champlain**, in the
 county of Clinton, in the State of New York,
 one of the United States of America, Plaintiff ;
 against the lands and tenements of **ROBERT**
KEDDY, farmer, of Hemmingford, in the district
 of Beauharnois, Defendant.

1° A piece of ground situated in the ninth con-
 cession on the Domaine, in the parish of Saint Ber-
 nard de Lacolle, in the district of Iberville, known
 and designated on the official plan and book of refer-
 ence of the said parish of Saint Bernard de Lacolle,
 under the number eight hundred and forty-three
 (No. 843), containing forty-seven arpents in super-
 ficies—without buildings.

2° Another piece of ground situated at the same
 place, known and designated on the said official plan
 and book of reference, under the number eight hun-
 dred and forty-four (No. 844), containing forty six
 arpents and sixty perches in superficies—with a
 building thereon erected.

3° Another piece of ground situated at the same
 place, known and designated on the said official plan
 and book of reference, under the number eight hun-
 dred and forty-five (No. 845), containing forty-six
 arpents and twenty perches in superficies—without
 buildings.

To be sold at the parochial church door of the
 parish of Saint Bernard de Lacolle aforesaid, on the
TWENTY-FIRST day of **JANUARY** next, at
HALF PAST ELEVEN of the clock in the fore-
 noon. Said writ returnable on the thirtieth day of
 January next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Saint Johns, 31st October, 1894. 4150
 [First published, 3rd November, 1894.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } **DAME MARGUERITE**
No. 2547. } **DJEANNOT DIT LACHAPPELLE**, de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, épouse de Eleuther Beaudoin, bourgeois, du même lieu, tant personnellement qu'en sa qualité de curatrice dûment élu en justice à ce dernier, son époux, interdit, Demanderesse; contre **MADemoiselle MARGUERITE CUSSON DIT DESORMIERS**, fille majeure et usant de ses droits, de la dite paroisse de Saint-Henri de Mascouche, Défenderesse.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre hypothécaire du comté de l'Assomption, pour la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, sous le numéro deux cent cinquante et un (251); la dite terre contenant quatre arpents et demi de front sur vingt-cinq arpents de profondeur; tenant d'un bout à la rivière Saint-Jean-Baptiste, d'autre bout partie à Charles Jeannotte et partie à Avila Huboux dit Deslongchamps, d'un côté à Alphonse Daniel, et de l'autre côté à Didace Beauchamp—avec une maison, une grange et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, le **DEUXIEME** jour de **FEVRIER** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 26 novembre 1894. 4573-2
[Première publication, 1er décembre 1894.]

Ventes par le Shérif—Montreal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } **DAME MARGUERITE**
No. 2547. } **DJEANNOT DIT LACHAPPELLE**, of the parish of Saint-Henri de Mascouche, wife of Eleuther Beaudoin, gentleman, of the same place, as well personally as in her quality of curatrix duly appointed by law to her said husband interdicted; Plaintiff; against **MISS MARGUERITE CUSSON DIT DESORMIERS**, spinster, of the said parish of Saint-Henri de Mascouche, Defendant.

1° A land situate in the parish of Saint-Henri de Mascouche, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of l'Assomption, for the parish of Saint-Henri de Mascouche, as number two hundred and fifty-one (251); said land containing four arpents and a half in front by twenty-five arpents in depth; bounded at one end by the Saint-Jean-Baptiste river, at the other end partly by Charles Jeannotte and partly by Avila Huboux dit Deslongchamps, on one side by Alphonse Daniel, and on the other side by Didace Beauchamp—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint-Henri de Mascouche, on the **SECOND** day of **FEVRIER** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of February next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Shérif.
Joliette, 26th November, 1894. 4574
[First published, 1st December, 1894.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions* to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **DAME AGNES CLARK,**
No. 1634. } de la paroisse de Saint-
Zotique, district de Montréal, veuve de Séraphin
Sauvé, en son vivant aussi du même lieu, et en sa
qualité d'exécutrice testamentaire et de légataire
universelle de ce dernier, Demanderesse ; contre
les terres et tenements de **EUCHER BERIAULT,**
de la paroisse de Saint-Zotique, district de Montréal,
Défendeur.

1° Un terre sise et située dans la concession Saint-Thomas, dans la paroisse Saint-Zotique, dans le comté de Soulanges, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Zotique, sous le numéro sept cent trente-huit (No. 738), contenant trois arpents de front sur quinze arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front par le chemin public de la dite concession Saint-Thomas—avec maison et autres bâtisses dessus érigées.

2° Une autre terre sise et située au même lieu, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Zotique, sous le numéro sept cent trente-neuf (No. 739), contenant en superficie cinquante-deux arpents et quatre-vingts perches, plus ou moins ; bornée en front par le chemin public de la concession Saint-Thomas.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zotique, le **SEPTIEME** jour de **MARS** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de mars prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 26 décembre 1894. 4971
[Première publication, 29 décembre 1894.]

FIERI FACIAS.*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **MEDEE GABOURY,**
No. 746. } médecin, de Saint-Martin,
district de Montréal, Demandeur ; contre les terres
et tenements de **DAVID GAUTHIER,** des cité et
district de Montréal, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Martin, dans le district de Montréal, faisant front sur la côte Saint-Elzéar, connue et désignée sous le numéro six cent quatorze, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Martin—avec maison, granges et autres bâtisses dessus construites.

2° Un emplacement situé en la paroisse du Saint-Enfant Jésus, dans le district de Montréal ; borné en front par la rue Saint-Laurent, connu et désigné sous le numéro soixante (60), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis—avec une maison à deux étages et écurie.

Pour être vendus comme suit : paragraphe No. 1, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Martin, le **DEUXIEME** jour de **FEVRIER** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi ; et le paragraphe No. 2, en mon bureau, le **MEME JOUR,** à **DEUX** heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de février prochain.

La publication du 1er décembre est nulle.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 5 décembre 1894. 4587-2
[Première publication, 7 décembre 1894.]

FIERI FACIAS.*Cour de Circuit pour le district de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **VIDE DUFRESNE, JNR.,**
No. 12572. } de la ville de Longueuil,
et **CANDIDE DUFRESNE,** de la cité de Montréal,
marchands de bois, tous deux du district de Montréal, y faisant affaires en société en la dite cité de Montréal, sous le nom de **O. Dufresne, Jnr. & Frère,** Demandeurs ; contre les terres et tenements de **THOMAS RIDGEDALE,** agent, de la paroisse de Saint-Lambert, dit district, Défendeur.

1° Un certain lot de terre situé dans la paroisse

FIERI FACIAS.*District de Montréal.*

Montréal, to wit : } **DAME AGNES CLARK,** of
No. 1634. } the parish of Saint Zotique,
district of Montreal, widow of Séraphin Sauvé, in
his lifetime also of the same place, and in her quality
of testamentary executrix and universal legatee
of the latter, Plaintiff ; against the lands and tenements
of **EUCHER BERIAULT,** of the parish of Saint Zotique,
district of Montreal, Defendant.

1° A land situate and being in the Saint Thomas concession, in the parish of Saint Zotique, in the county of Soulanges, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Zotique, as number seven hundred and thirty-eight (No. 738), containing three arpents in front by fifteen arpents in depth, more or less ; bounded in front by the public road of the said Saint Thomas concession—with house and outbuildings thereon erected.

2° Another land situate and being at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Zotique, as number seven hundred and thirty-nine (No. 739), containing in area fifty-two arpents and eighty perches, more or less ; bounded in front by the public road of the Saint Thomas concession.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Zotique, on the **SEVENTH** day of **MARCH** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of March next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 26th December, 1894. 4972
[First published, 29th December, 1894.]

FIERI FACIAS.*District de Montréal.*

Montréal, to wit : } **MEDEE GABOURY,** phy-
No. 746. } sician, of Saint Martin,
district of Montreal, Plaintiff ; against the lands
and tenements of **DAVID GAUTHIER,** of the
city and district of Montreal, Defendant.

1° A land situate in the parish of Saint Martin, in the district of Montreal, fronting on Côte Saint-Elzéar, known and designated as number six hundred and fourteen, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Martin—with house, barn and outbuildings thereon erected.

2° A lot situate in the parish of Saint-Enfant-Jésus, in the district of Montreal ; bounded in front by Saint Lawrence street, known and designated as number sixty (60), on the official plan and book of reference of the incorporated village of La Côte Saint-Louis—with a two story house and stable.

To be sold as follows : paragraph No. 1, at the church door of the parish of Saint Martin, on the **SECOND** day of **FEBRUARY** next, at **TEN** of the clock in the forenoon ; and paragraph No. 2, at my office, on the **SAME DAY,** at **TWO** of the clock in the afternoon. Said writ returnable the ninth day of February next.

The publication of the 1st December is null.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 5th December, 1894. 4588
[First published, 7th December, 1894.]

FIERI FACIAS.*Circuit Court for the district of Montréal.*

Montréal, to wit : } **VIDE DUFRESNE, JNR.,**
No. 12572. } of the town of Longueuil,
and **CANDIDE DUFRESNE,** of the city of Montréal,
lumber merchants, both of the district of Montréal, carrying on business there in the said city of Montréal, under the firm of **O. Dufresne, Jnr. & Brother,** Plaintiffs ; against the lands and tenements of **THOMAS RIDGEDALE,** agent, of the parish of Saint Lambert, said district, Defendant.

1° A certain lot of land situate in the parish of

de Saint-Lambert, dans le district de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro cent vingt-six (126), de la subdivision du lot numéro deux cent cinquante-huit (258), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le district de Montréal; le dit lot de terre borné en front par l'avenue Stanley.

2° Deux certains lots de terre situés dans la paroisse de Saint-Lambert, dans le district de Montréal, connus et désignés comme étant les lots numéros cent soixante et un (161) et cent soixante et deux (162), de la subdivision du lot numéro deux cent cinquante-neuf (259), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le district de Montréal; les dits lots bornés en front par la rue connue sous le nom de "Second Street", et ne formant qu'une seule et même exploitation—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Antoine de Longueuil, le DEUXIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de février prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 28 novembre 1894. 4583-2
[Première publication, 1er décembre 1894.]

Saint Lambert, in the district of Montreal, known and designated as being lot number one hundred and twenty-six (126), of the subdivision of lot number two hundred and fifty-eight (258), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Antoine de Longueuil, in the district of Montreal; said lot of land bounded in front by Stanley avenue.

2° Two certain lots of land situate in the parish of Saint Lambert, in the district of Montreal, known and designated as being lots numbers one hundred and sixty-one (161) and one hundred and sixty-two (162), of the subdivision of lot number two hundred and fifty-nine (259), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Antoine de Longueuil, in the district of Montreal; said lots being bounded in front by the street known as Second Street, and forming one and the same lot—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Antoine de Longueuil, on the SECOND day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of February next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 28th November, 1894. 4584
[First published, 1st December, 1894.]

Ventes par le Shérif—Québec

UN VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître au jour de la vente. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } LA CITE DE QUEBEC;
No. 2108. } L contre JOSEPH LE-
CLERC, des cité et district de Québec, charretier,
à savoir:

Le lot numéro neuf cent soixante et dix (970), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé au coin des rues Bagot et Victoria—avec bâties. A la charge d'une rente annuelle de dix piastres, en faveur de R. P. Boisseau et G. N. Boisseau.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DEUXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 27 décembre 1894. 4975
[Première publication, 29 décembre 1894.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } JOSEPH BEAUMONT, de la
No. 3838. } paroisse de Sainte-Catherine
de Fossambault, cultivateur, contre ISAIÉ FRE-
NETTE, de la paroisse du Cap Santé, à savoir:

1° Le lot numéro trois cent vingt-cinq (325), du cadastre officiel de la paroisse du Cap Santé, comté de Portneuf, étant une terre située rang Saint-François-Est—circonstances et dépendances.

Sheriff's Sales—Quebec

A PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit: } THE CITY OF QUEBEC;
No. 2108. } against JOSEPH LECLERC,
of the city and district of Québec, carter, to wit:

Lot number nine hundred and seventy (970), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Québec, being a lot situate on the corner of Bagot and Victoria streets—with buildings. Subject to an annual rent of ten dollars, payable to the Messrs R. P. and G. N. Boisseau.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SECOND day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifth day of March next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Québec, 27th December, 1894. 4976
[First published, 29th December, 1894.]

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit: } JOSEPH BEAUMONT, of the
No. 3838. } parish of Sainte Catherine de
Fossambault, farmer; against ISAIÉ FRENETTE,
of the parish of Cap Santé, to wit:

1° Lot number three hundred and twenty-five (325), of the official cadastre of the parish of Cap Santé, county of Portneuf, being a land situate in the Saint François range East—circumstances and dependencies.

2° Le lot numéro trois cent trente et un (331), du cadastre officiel de la paroisse du Cap Santé, comté de Portneuf, étant une terre située rang Saint-François-Est—circonstances et dépendances.

3° Le lot numéro deux cent cinquante-deux (252), du cadastre officiel de la paroisse du Cap Santé, comté de Portneuf, étant un lopin de terre situé rang Saint-Joseph—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale du Cap Santé, le DEUXIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le onzième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 29 novembre 1894. [Première publication, 1er décembre 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ALPHONSE PAQUIN, de No. 1401. } la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, comté de Portneuf, forgeron ; contre JOHN BROOKS YOUNG, de la cité de Montréal, et y faisant le commerce comme manufacturier, sous les nom et raison de "Young & Son," à savoir :

Le lot numéro deux cent quarante-huit (248), du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, comté de Portneuf, étant un lot de terre situé au nord de la rivière Portneuf et traversé par le chemin de fer Canadien Pacifique—avec le moulin à papier et la maison dessus construits, circonstances et dépendances. A la charge 1° d'une rente annuelle de quarante-huit piastres, payable aux représentants de Louis Hardy, aux termes de l'acte la créant ; et 2° à la charge d'un bail enregistré consenti par le défendeur à Harrison Brooks Young, Montréal, 14 octobre 1893, W. H. Phillipps, notaire, et modifié quant à l'avis à être donné par résiliation d'icelui par acte du 4 juin 1894, Montréal, W. H. Phillipps, N. P.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de Portneuf, le CINQUIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 31 octobre 1894. [Première publication, 3 novembre 1894.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } RAYMOND BILODEAU, de No. 3844. } la ville de Lévis, menuisier ; contre GEDEON LAFLEUR, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et administrateur de la succession de feu G. B. Lafleur, son père, de la ville de Lévis, à savoir :

Le lot numéro cinq cent cinquante-trois (553), du cadastre officiel pour le quartier Notre-Dame, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé coin des rues Côte du Passage et Wolfe—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances ; à la charge d'une rente foncière constituée de deux piastres, payable annuellement le premier novembre à l'honorable Edouard Rémillard.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, le DEUXIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 29 novembre 1894. [Première publication, 1er décembre 1894.]

2° Lot number three hundred and thirty-one (331), of the official cadastre of the parish of Cap Santé, county of Portneuf, being a land situate in the Saint François range East—circumstances and dependencies.

3° Lot number two hundred and fifty-two (252), of the official cadastre of the parish of Cap Santé, county of Portneuf, being a lot of land situate in the Saint Joseph range—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Cap Santé, on the SECOND day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 29th November, 1894. [First published, 1st December, 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } ALPHONSE PAQUIN, of the No. 1401. } parish of Notre Dame de Portneuf, county of Portneuf, blacksmith ; against JOHN BROOKS YOUNG, of the city of Montreal, and their carrying on business as manufacturer, under the style and firm of "Young & Son", to wit :

Lot number two hundred and forty-eight (248), of the official cadastre of the parish of Notre Dame de Portneuf, county of Portneuf, being a lot of land situate north of the river Portneuf and crossed by the Canadian Pacific Railway—with the paper mill and the house thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge 1° of an annual rent of forty-eight dollars, payable to the representatives of Louis Hardy, pursuant to the conditions of the deed creating it ; and 2° subject to the charge of a registered lease from defendant to Harrison Brooks Young, Montreal, 14th October, 1893, W. H. Phillipps, notary, and modified as to the notice to be given to rescind the same by deed of the 4th June, 1894, Montreal, W. H. Phillipps, N. P.

To be sold at the parochial church door of Notre Dame de Portneuf, the FIFTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 31st October, 1894. [First published, 3rd November, 1894.]

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } RAYMOND BILODEAU, of No. 3844. } the town of Lévis, joiner ; against GEDEON LAFLEUR, in his quality of testamentary executor and administrator of the late G. B. Lafleur, his father, of the town of Lévis, to wit :

Lot number five hundred and fifty-three (553), of the official cadastre for Notre Dame ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the corner of La Côte du Passage and Wolfe street—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; subject to the charge of a constituted rent of two dollars, payable on the first of November of every year, to the Honorable Edouard Remillard.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, on the SECOND day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixth day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 29th November, 1894. [First published, 1st December, 1894.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour Supérieure—Rimouski.*

Canada, } **EUGENE FORTIN**, de la
Province de Québec, } paroisse de Saint-Jean-
District de Rimouski. } Port-Joli, district de Mont-
No. 2527. } magny, commerçant, Deman-
deur; vs. **SEVERIN CARON**, de la paroisse de
Saint-Simon, district de Rimouski, charretier et
commerçant, Défendeur, savoir :

Un emplacement situé au premier rang de la paroisse de Saint-Simon; borné au nord à la ligne du chemin de fer Intercolonial, au sud à Emilien Gauvin, à l'est au dit Emilien Gauvin, et à l'ouest à Frédéric Gagnon, contenant dix perches en superficie environ, étant partie du numéro cent soixante et dix-sept (177), du cadastre de la paroisse de Saint-Simon—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de St-Simon, dans le district de Rimouski, le **HUITIEME** jour de **MARS** 1895, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de mars prochain, 1895.

ALFR. MARTIN,

Bureau du Shérif, }
Rimouski, 24 décembre 1894. } 4985
Député Shérif.
[Première publication, 29 décembre 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour de Magistrat du comté de Rimouski, siégeant au village de Mont-Joli.*

Province de Québec, } **PASCHAL EMILE**
District de Rimouski. } **BEAULIEU**, mar-
No. 22. } chand, du village de Mont-
Joli, district de Rimouski, Demandeur; contre
FRANCOIS NOLET, cultivateur, de la paroisse de
Sainte-Flavie, district de Rimouski, Défendeur,
savoir :

Une terre située au troisième rang de la paroisse de Sainte-Flavie, dans le district de Rimouski, contenant un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse de Sainte-Flavie, sous le numéro cinq cent vingt-sept (527)—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Flavie, le **ONZIEME** jour de **JANVIER** prochain, 1895, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-sept janvier aussi prochain, 1895.

ALFR. MARTIN,

Bureau du Shérif, }
Rimouski, 5 novembre 1894. } 4223-3
Député Shérif.
[Première publication, 10 novembre 1894.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS**
have been seized and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
bound to include in his certificate, under article
700 of the code of civil procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-
traire afin de charge*, or other oppositions to the
sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are
required to be filed with the undersigned, at his
office, previous to the fifteen days next preceding
the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be
filed at any time within six days next after the
return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Superior Court—Rimouski.*

Canada, } **EUGENE FORTIN**, of
Province of Québec, } the parish of Saint Jean
District of Rimouski. } Port Joli, district of Mont
No. 2527. } magny, trader, Plaintiff; vs.
SEVERIN CARON, of the parish of Saint Simon,
district of Rimouski, carter and trader, Defendant,
to wit :

A land situate in the first range of the parish of Saint Simon; bounded on the north by the line of the Intercolonial railway, on the south by Emilien Gauvin, on the east by the said Emilien Gauvin, and on the west by Frédéric Gagnon, containing ten perches in area or about, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Simon, as part number one hundred and seventy-seven (177)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Simon, in the district of Rimouski, on the **EIGHTH** day of **MARCH**, 1895, at **TEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fourteenth day of March next, 1895.

ALFR. MARTIN,

Sheriff's Office, }
Rimouski, 24th December, 1894. } 4986
Deputy Sheriff.
[First published, 29th December, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Magistrate's Court of the county of Rimouski, sitting in the village of Mont Joli.*

Province of Québec, } **PASCHAL EMILE**
District of Rimouski. } **BEAULIEU**, merchant,
No. 22. } of the village of Mont Joli,
district of Rimouski, Plaintiff; against **FRANCOIS**
NOLET, farmer, of the parish of Sainte Flavie,
district of Rimouski, Defendant, to wit :

1° A land situate in the third range of the parish of Sainte Flavie, in the district of Rimouski, containing one arpent and a half in front by thirty arpents in depth, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte Flavie, as number five hundred and twenty-seven (527)—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Flavie, on the **ELEVENTH** day of **JANUARY** next, 1895, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of January also next, 1895.

ALFR. MARTIN,

Sheriff's Office, }
Rimouski, 5th November, 1894. } 4224
Deputy Sheriff.
[First published, 10th November, 1894.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Chicoutimi.

Malbaie, à savoir: } JOSEPH AIME GRA-
No. 185. } VELLE, marchand, de
Bagotville; contre THADEE GIRARD, de la
paroisse de Saint-Alphonse, cultivateur, à savoir:

1° Le lot numéro sept, du rang ouest du canton Bergeronnes, contenant environ cent acres de terre en superficie; borné au sud par Epiphane Lessard, au nord par le lot num. huit, à l'ouest par la rivière à Bossois, à l'est par la rivière à Beaulieu—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

2° Le lot numéro huit, du dit rang ouest du canton Bergeronnes, contenant environ cinquante acres de terre en superficie; borné au nord par le lot numéro neuf, au sud par le lot sept, à l'ouest par la rivière à Bossois, à l'est au lac à Beaulieu—circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour le comté de Saguenay, à Sainte-Croix de Tadoussac, le CINQUIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'avril prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Malbaie, 24 décembre 1894.
Shérif. 4955
[Première publication, 29 décembre 1894.]

Ventes par le Shérif—St-François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir: } MOSES BLOUNT, du
No. 389. } canton de Stanstead,

dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de CHARLES H. McCLINTOCK, du village de Beebe Plain, dans le district de Saint-François, dans une cause où le dit demandeur est demandeur;

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Chicoutimi.

Malbaie, to wit: } JOSEPH AIME GRAVELLE,
No. 185. } merchant, of Bagotville;
against THADEE GIRARD, of the parish of Saint
Alphonse, farmer, to wit:

1° Lot number seven, of the west range of township Bergeronnes, containing about one hundred acres of land in area; bounded on the south by Epiphane Lessard, on the north by lot number eight, on the west by the river à Bossois, and on the east by river à Beaulieu—with buildings, circumstances and dependencies.

2° Lot number eight, of the west range of township Bergeronnes, containing about fifty acres of land in area; bounded on the north by lot number nine, on the south by lot number seven, on the west by river à Bossois, on the east by lake à Beaulieu—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Saguenay, at Sainte Croix de Tadoussac, on the FIFTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of April next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Malbaie, 24th December, 1894.
Sheriff. 4956
[First published, 29th December, 1894.]

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit: } MOSES BLOUNT, of
No. 389. } the township of Stan-

stead, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff; against the goods and lands and tenements of CHARLES H. McCLINTOCK, of the village of Beebe Plain, in the district of Saint Francis, in the cause wherein said plaintiff is plaintiff, and JOHN

et JOHN LINCOLN, du village de Granby, dans le district de Bedford, et le dit Charles H. McClintock, sont Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit défendeur Charles H. McClintock, l'immeuble suivant, à savoir :

Cette lisière ou morceau de terre sis et situé dans le dit village de Beebe Plain, dans le canton de Stanstead, dans le dit district de Saint-François, connu comme partie du lot numéro un, dans le septième rang ; borné et décrit comme suit : commençant à un point sur le côté est du chemin public traversant le dit lot du nord au sud, au coin nord-ouest de la terre des représentants de feu R. P. Stewart, de là est le long de la ligne nord des représentants Stewart jusqu'au chemin de fer Massawippi Valley, de là nord-ouest le long du dit chemin de fer jusqu'à la terre vendue aux syndics de l'académie de Beebe Plain, de là ouest jusqu'au chemin public, de là sud le long du dit chemin public jusqu'au point de départ, et supposé contenir un acre de terre plus ou moins—avec les bâtisses sus érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Stanstead, dans le village de Stanstead Plain, dans le dit district de Saint-François, le QUATRIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 24 décembre 1894. 4943
[Première publication, 29 décembre 1894.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François. Saint-François, à savoir : } **THE CORPORATION**
No. 513. } **OF THE CITY OF**

SHERBROOKE, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse ; contre les terres et tenements de SAMUEL E. EASTMURE, ci-devant des cité et district de Montréal, maintenant absent de la province de Québec, dans des lieux inconnus, Défendeur, à savoir :

Ces lots ou morceaux de terre sis et situés dans le quartier nord, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, et décrits comme suit :

1^o Lot numéro quatre cent vingt (No. 420), du plan du cadastre et livre de renvoi pour le dit quartier nord, de la cité de Sherbrooke ; borné en front par la rue Québec—avec les appartenances y appartenant.

2^o Lot numéro quatre cent vingt et un (No. 421), des dits plan de cadastre et livre de renvoi pour le dit quartier nord, de la dite cité de Sherbrooke ; borné en front par la rue London—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus dans mon bureau, au palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, dans le dit district de Saint-François, le CINQUIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mai prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 24 décembre 1894. 4941
[Première publication, 29 décembre 1894.]

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure—District de Saint-François. Saint-François, à savoir : } **ANS l'affaire de**
No. 245. } **JEAN EVANGE-**

LISTE PLAMONDON, du canton de Wotton, district de Saint-François, Insolvable ; et JOSEPH PIERRE ROYER et ROBERT R. BURRAGE, de la cité de Sherbrooke, district de Saint-François, curateurs conjoints.

Saisi comme appartenant au dit insolvable :

1^o Le lot numéro huit, dans le quatrième rang du

LINCOLN, of the village of Granby, in the district of Bedford, and the said Charles H. McClintock, are Defendants.

Seized as belonging to the said defendant Charles H. McClintock, the following immovable, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being in the said village of Beebe Plain, in the township of Stanstead, in the said district of Saint Francis, known as part of lot number one, in the seventh range ; bounded and described as follows : commencing at a point on the east side of the highway crossing said lot from north to south, at the north west corner of the land of the representatives of the late R. P. Stewart ; thence east along the said Stewarts representatives north line to the Massawippi Valley Railway ; thence north westerly along said railway to the land deeded to the trustees of Beebe Plain Academy ; thence west to the highway ; thence south along said highway to the place of beginning, and supposed to contain one acre of land, more or less—with the buildings, betterments and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, at the village of Stanstead Plain, in the said district of Saint Francis, on the FOURTH day of MARCH next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 24th December, 1894. 4944
[First published, 29th December, 1894.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Saint Francis. Saint Francis, to wit : } **THE CORPORATION**
No. 513. } **OF THE CITY OF**

SHERBROOKE, a body corporate and politic, having its chief office and principal place of business at the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiff ; against the lands and tenements of SAMUEL E. EASTMURE, heretofore of the city and district of Montreal, now absent from the province of Quebec, in parts unknown, Defendant, to wit :

Those certain lots or parcels of land situate and being in north ward of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, and described as follows :

1^o The lot number four hundred and twenty (No. 420), on the cadastral plan and book of reference for the said north ward of the said city of Sherbrooke ; bounded in front by Quebec street—with the appurtenances thereunto belonging.

2^o The lot number four hundred and twenty-one (No. 421), on the said cadastral plan and book of reference for the said north ward, of the said city of Sherbrooke ; bounded in front by London street—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at my office, at the court house, in the city of Sherbrooke, in the said district of Saint Francis, on the FIFTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of May next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 24th December, 1894. 4942
[First published, 29th December, 1894.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Saint Francis. Saint Francis, to wit : } **IN the matter of JEAN**
No. 245. } **EVANGELISTE PLA-**

MONDON, of the township Wotton, district of Saint Francis, Insolvent ; and JOSEPH PIERRE ROYER and ROBERT R. BURRAGE, of the city of Sherbrooke, district of Saint Francis, joint curators.

Seized as belonging to the said insolvent :

1^o Lot number eight, in the fourth range of the

canton de Wotton, district de Saint-François, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins—avec bâtisses dessus érigées.

2° Le lot numéro neuf, dans le quatrième rang du dit canton de Wotton, contenant cinquante acres, plus ou moins—avec bâtisses dessus érigées.

3° Les lots numéros vingt-trois et vingt-quatre, dans le quatrième rang du dit canton de Wotton, contenant cinquante acres chacun—avec bâtisses dessus érigées.

4° Le lot numéro trente et un, dans le quatrième rang du dit canton de Wotton, contenant cinquante acres, plus ou moins; sauf les emplacements de Damase Charland, dont l'un de trois quarts d'arpent de profondeur sur un demi-arpent de largeur, et l'autre de quarante-deux pieds de largeur sur trois quarts d'arpent de profondeur, sauf aussi les droits de De La Broquerie Taché, sur un emplacement de quatre-vingt-seize pieds anglais de front, sur cent trente-quatre pieds de profondeur, voisin au sud-est des emplacements de Damase Charland. Ce dernier emplacement de quatre-vingt-seize pieds anglais, sur cent trente-quatre pieds de profondeur, appartient à De La Broquerie Taché, par un bail emphytéotique de dix ans à partir du premier de mai mil huit cent quatre-vingt-onze, à raison de huit piastres par année, payables le premier novembre de chaque année; Monsieur Taché a le privilège d'acheter l'emplacement à raison de cent piastres comptant en aucun temps pendant la durée de son bail; Monsieur Taché a de plus à l'expiration de son bail, s'il le désire et demande le droit de renouveler son bail pour une autre période de dix ans aux mêmes conditions. Il a le droit de discontinuer son bail en donnant un avis d'au moins trois mois avant l'expiration de l'année alors écoulée, et dans ce cas il aura le droit d'enlever en tout temps après les trois mois écoulés toutes les constructions, engins, etc.; mais pour remettre le terrain en bon état de culture si le locataire le désire. Ce bail a été passé devant Jacques Picard, N. P., le vingt-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-onze et enregistré le dix de décembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, au bureau d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham-Sud, sous le numéro cinquante-neuf, volume quatorze, registre B.

5° Le lot numéro vingt-trois, dans le cinquième rang du canton de Wotton, district de Saint-François, contenant cinquante acres, plus ou moins.

6° La moitié nord-ouest du lot numéro vingt-quatre, dans le cinquième rang du dit canton de Wotton, contenant vingt-cinq acres, plus ou moins; l'autre moitié appartient à J. A. Plamondon, le lot est partagé juste en deux moitiés.

7° Les lots numéros onze, douze et treize, dans le seizième rang du dit canton de Wotton, contenant deux cent vingt-deux acres en tout, plus ou moins—avec maison, moulin à scie, manufacture de tinettes, et toutes les autres bâtisses dessus construites, à l'exception d'un lot à bâtir de quatre-vingts pieds de front sur cent vingt-cinq pieds de profondeur, avec maison et grange, étant la propriété de Camille Bourque, à l'exception aussi d'un lot d'à peu près quatre-vingt-dix pieds carrés, contenant le centrifuge de J. De L. Taché, ce dernier ayant aussi droit de prendre la force motrice pour faire fonctionner le centrifuge au pouvoir d'eau du moulin, pour une période de trois ans à partir de ce jour.

8° Le lot numéro soixante et cinq, dans le septième rang du dit canton de Wotton, contenant cinquante acres, plus ou moins.

9° La moitié nord-ouest du dit numéro soixante et six, dans le septième rang du dit canton de Wotton; borné au sud-est par l'autre moitié de lot appartenant à Michel Jacques, la dite moitié nord-ouest du dit lot contenant vingt-cinq acres, plus ou moins.

10° Ce certain lot ou morceau de terre sis et situé dans le canton de Ham, district de Saint-François, connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit canton comme le lot numéro 7a, dans le sixième rang du dit canton de Ham,

township Wotton, district of Saint Francis, containing fifty acres of land, more or less—with buildings thereon erected.

2° Lot number nine, in the fourth range of the said township Wotton, containing fifty acres of land, more or less—with buildings thereon erected.

3° Lots numbers twenty-three and twenty-four, in the fourth range of the said township of Wotton, containing fifty acres each—with buildings thereon erected.

4° Lot number thirty-one, in the fourth range of the said township Wotton, containing fifty acres, more or less; saving the lots of Damase Charland, one of which is three quarters of an arpent in depth, by a half arpent in width, and the other forty-two feet in width by three quarters of an arpent in depth, reserving also the rights of De La Broquerie Taché, on a lot of ninety-six english feet in front by one hundred and thirty-four feet in depth, adjoining on the south east the lots of Damase Charland. This last lot of ninety-six english feet by one hundred and thirty-four feet in depth, belong to De La Broquerie Taché, by an emphyteutic lease of ten years from the first of May, one thousand eight hundred ninety-one, and eight dollars a year, payable on the first of November of every year; Mr. Taché has the privilege of purchasing the lot for one hundred dollars cash at any time during his lease; Mr. Taché has also, at the expiration of his lease, if he desires and demands it, the right to renew his lease for another period of ten years on the same terms. He has the right to terminate his lease on giving a notice of at least three months before the expiration of the year then elapsed, and in this case he has the right to take away at any time after the expiration of the three months all buildings, engines, etc.; but he must put the lot in a good state of cultivation if the lessor desires it. This lease was passed before Jacques Picard, N. P., on the twenty-ninth of July, one thousand eight hundred and ninety-one, and registered on the tenth of December, one thousand eight hundred and ninety-four, at the registry office of the county of Wolfe, at South Ham, under number fifty-nine, volume fourteen, register B.

5° Lot number twenty-three, in the fifth range of the township Wotton, district of Saint Francis, containing fifty acres, more or less.

6° The north west half of lot number twenty-four, in the fifth range of the said township Wotton, containing twenty-five acres, more or less; the other half belongs to J. A. Plamondon, the east lot is divided into two equal halves.

7° Lots numbers eleven, twelve and thirteen, in the sixteenth range of the said township Wotton, containing two hundred and twenty-two acres in all, more or less—with house, saw mill, tub factory and all the other buildings thereon erected, excepting a building lot of eighty feet in front by one hundred and twenty-five feet in depth, with house and barn, being the property of Camille Bourque, excepting also a lot of about ninety square feet, containing the centrifuge of J. De L. Taché, this latter having also the right to take the motive power for working the centrifuge from the water power of the mill, for a period of three years from this day.

8° Lot number sixty-five, in the seventh range of the said township Wotton, containing fifty acres, more or less.

9° The north west half of lot number sixty-six, in the seventh range of the said township Wotton; bounded on the south east by the other half lot belonging to Michel Jacques, said north west half of the said lot containing twenty-five acres, more or less.

10° That certain lot or piece of land situate in the township Ham, district of Saint Francis, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said township as lot number 7a, in the sixth range of the said township

faisant partie du lot numéro sept, de la subdivision primitive du dit canton de Ham; borné au sud-ouest par le lot numéro 6c, au nord-ouest par un chemin public, au nord-est par le lot numéro 7b, au sud-est par la ligne entre le sixième et le septième rang, ayant vingt-six chaînes et trente-deux chaînons de front sur soixante et huit chaînes et quinze chaînons de profondeur, formant cent soixante et dix-neuf acres et trente-sept centièmes en superficie, plus ou moins.

11° Le tiers sud-ouest du lot numéro trente, dans le sixième rang du canton de Garthby, dans le district de Saint-François, contenant environ quatorze acres; borné au nord-est par A. C. Miquelon et John Champoux et Frères, moins un droit de passage en faveur de John Champoux et Frères, en un lieu à travers le dit tiers de lot, pas plus près que huit arpents, pour y établir une ligne de chemin de fer ou un canal, ou autres fins comme droit de passage. John Champoux et Frères sont obligés de clôturer chaque côté du passage à leurs frais en donnant toutefois des traverses pour communiquer sur le dit tiers de lot au choix du propriétaire, lequel passage n'excédera pas dix-huit pieds en largeur et sera une servitude perpétuelle sur le dit terrain.

Ce dit droit de passage est mentionné en un acte passé par devant J. T. L. A. Chambault, notaire public, le vingt-neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-onze. Le dit tiers de lot est borné au nord-est par A. C. Miquelon, John Champoux & Frères, au sud-ouest par le lot numéro vingt-neuf, aux deux bouts par le cordon des rangs.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, dans le district de Saint-François, le SIXIEME jour de MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit mandat rapportable sans délai.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 27 décembre 1894.
[Première publication, 29 décembre 1894.]

Shérif.
4987

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Responsa*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe, No. 346. } **DAME LOUISE SENECALE**, Demanderesse; contre **CYPRIEN SIMONEAU**, Défendeur, à savoir :

1° Une terre située dans la paroisse de Saint-Hugues, district de Saint-Hyacinthe, sur le premier rang, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Hugues, sous le numéro deux cent un (201).

2° Une autre terre située en la dite paroisse de Saint-Hugues, deuxième (2) rang, connue et dési-

gnée, formant part of lot number seven, of the primitive subdivision of said township Ham; bounded on the south west by lot number 6c, on the north west by the public road, on the north east by lot number 7b, on the south east by the line between the sixth and seventh ranges, measuring twenty-six chains and thirty-two links in front by sixty-eight chains and fifteen links in depth, forming one hundred and seventy-nine acres and thirty-seven hundredths in area, more or less.

11° The south west third of lot number thirty, in the sixth range of the township Garthby, in the district of Saint Francis, containing about fourteen acres; bounded on the north east by A. C. Miquelon and John Champoux & Frères, less a right of passage in favor of John Champoux & Frères, at a spot across the said third of the lot, not nearer than eight arpents, to establish there a railway line or canal line or other purposes as a right of passage. John Champoux & Frères are bound to fence in each side of the passage at their expense leaving however crossings to communicate over the said third of the lot at the choice of the proprietor, said passage not to exceed eighteen feet in width and to be a perpetual servitude on the said lot.

This said right of passage is mentioned in a deed passed before J. T. L. Archambault, notary public, on the twenty-ninth of January, one thousand eight hundred and ninety-one. Said third of lot is bounded on the north east by A. C. Miquelon, John Champoux & Frères, on the south west by lot number twenty-nine, and at both ends by the division line of the ranges.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in the district of Saint Francis, on the SIXTH day of MARCH next, at ONE of the clock in the afternoon. The said warrant returnable without delay.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 27th December, 1894.
[First published, 29th December, 1894.]

Sherrif.
4988

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Responsa*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, Province of Québec, District of Saint-Hyacinthe, No. 346. } **DAME LOUISE SENECALE**, Plaintiff; against **CYPRIEN SIMONEAU**, Defendant, to wit :

1° A lot of land situated in the parish of Saint-Hugues, first range, known and designated on the official plan and book of reference of said parish of Saint-Hugues, under number two hundred and one (201).

2° Another lot of land situated in the said parish of Saint-Hugues, second (2) range, known and

gnée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous les numéros trois cent cinquante-deux et trois cent cinquante cinq (352 et 355)—ensemble.

3° Une autre terre située en la dite paroisse de Saint-Hugues, deuxième (2) rang, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro trois cent cinquante-six (356).

4° Une autre terre située en la dite paroisse de Saint-Hugues, troisième (3) rang, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous les numéros cinq cent deux et cinq cent quatre (502 et 504)—ensemble.

5° Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Hugues, le QUATRIÈME jour de MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 24 décembre 1894. 4939
[Première publication, 29 décembre 1894.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } ELZEAR SIMON
No. 674. } E AYOTTE, Deman-
deur; contre JOSEPH LACERTE, Défendeur.

1° Une terre située dans le deuxième rang de la paroisse de Saint-Narcisse, connue et désignée par le numéro trois cent quatre-vingt-huit (388), aux plan et livre de renvoi d'icelle paroisse—avec la maison et autres bâtisses dessus construites.

2° Une autre terre aussi située dans le deuxième rang de la paroisse de Saint-Narcisse, connue et désignée par le numéro trois cent quatre-vingt-neuf (389), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse—sans bâtisses.

3° Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Narcisse, le HUITIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de mars prochain.

CHARLÈS DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 26 décembre 1894. 4969
[Première publication, 29 décembre 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } MOISE CHANDON-
No. 428. } NET, FILS, Deman-
deur; contre ONESIME CHANDONNET, Défendeur.

1° Un lot de terre situé dans le deuxième rang de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, faisant partie du lot numéro deux cent cinquante-trois (253), au cadastre d'icelle paroisse, contenant un arpent de front sur trente arpents de profondeur; borné en front au nord par le chemin du deuxième

designated on the official plan and book of reference for said parish, under numbers three hundred and fifty-two and three hundred and fifty-five (352 and 355).

3° Another lot of land situated in the said parish of Saint Hugues, second (2) range, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish, under number three hundred and fifty-six (356).

4° Another lot of land situated in the said parish of Saint Hugues, third (3) range, known and designated on the official plan and book of reference, under numbers five hundred and two and five hundred and four (502 and 504).

To be sold at the church door of the said parish of Saint Hugues, the FOURTH day of MARCH next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the twentieth day of March next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 24th December, 1894. 4940
[First published, 29th December, 1894.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next, after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } ELZEAR SIMON
No. 674. } E AYOTTE, Plaintiff;
against JOSEPH LACERTE, Defendant.

1° A land situate and being in the second range of the parish of Saint Narcisse, known and designated as number three hundred and eighty-eight (388), on the plan and book of reference of said parish—with the house and outbuildings thereon erected.

2° Another land also situate in the second range of the parish of Saint Narcisse, known and designated as number three hundred and eighty-nine (389), of the official plan and book of reference of the said parish—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Narcisse, on the EIGHTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of March next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 26th December, 1894. 4970
[First published, 29th December, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } MOISE CHANDON-
No. 428. } NET, JUNIOR, Plain-
tiff; against ONESIME CHANDONNET, Defen-
dant.

1° A lot of land situate in the second range of the parish of Saint Pierre les Becquets, forming part of lot number two hundred and fifty three (253), on the cadastre of the said parish, containing one arpent in front by thirty arpents in depth; bounded in front to the north by the road of the second range, in

rang. en profondeur au sud et du côté sud-ouest par le surplus du dit lot No. 253, et du côté nord-est par Téléphore Monpas ou ses représentants.

2° Un autre lot de terre aussi situé dans le deuxième rang de la dite paroisse de Saint-Pierre les Becquets, connu et désigné comme le numéro deux cent trente-trois (233), au cadastre d'icelle paroisse — circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, le SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de mars prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 26 décembre 1894. 4967
[Première publication, 29 décembre 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } PATRICK S. DOYLE
No. 528. } ET ROBERT T.
ANDERSON, tous deux de la cité et du district de Montréal, marchands de thé, et y faisant affaires sous les nom et raison de Doyle & Anderson. Demandeurs ; contre ANTOINE THEOPHILE LAFRENIERE, Défendeur.

Un emplacement situé en la ville de Louiseville, côté sud de la rue Saint-Laurent, de quarante pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur ; borné en front par la rue Saint-Laurent, en profondeur et du côté sud-ouest par Jules Lesage, et du côté nord-est par Gédéon Béland, connu et désigné au cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la ville de Louiseville, comme faisant partie du numéro six cent vingt-cinq (625)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, en la ville de Louiseville, le CINQUIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de mars prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 26 décembre 1894. 4965
[Première publication, 29 décembre 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } EDOUARD CALVIN
No. 356. } GOODHUE, Dem-
demandeur ; contre SEVERE PAILLE, Défendeur.

Une terre située sur le deuxième rang de la paroisse de Saint-Etienne-des-Grès, d'un arpent de large sur vingt-huit arpents de profondeur ; tenant en front aux terres du premier rang, et en profondeur au troisième rang, au sud à François Leduc, et au nord à Pierre Bellerive ou ses représentants—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances ; la dite terre connue et désignée comme faisant partie du lot numéro trois cent dix-neuf (319), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la paroisse de Saint-Etienne des Grès.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne-des-Grès, le CINQUIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 31 octobre 1894. 4185-3
[Première publication, 3 novembre 1894.]

rear to the south and on the south west side by the residue of said lot No. 253, and on the north east side by Téléphore Monpas or his representatives.

2° Another lot of land also situate in the second range of the said parish of Saint Pierre les Becquets, known and designated as number two hundred and thirty-three (233), on the cadastre of the said parish — circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre les Becquets, on the SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twelfth day of March next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 26th December, 1894. 4968
[First published, 29th December, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } PATRICK S. DOYLE
No. 528. } AND ROBERT T. AN-
DERSON, both of the city and district of Montreal, tea merchants and carrying on business there under the style and firm of Doyle & Anderson, Plaintiffs ; against ANTOINE THEOPHILE LAFRENIERE, Defendant.

A lot situate and being in the town of Louiseville, south side of Saint Lawrence street, of forty feet in front by one hundred and twenty feet in depth ; bounded in front by Saint Lawrence street, in depth and on the south west side by Jules Lesage, and on the north east side by Gédéon Béland, known and designated on the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the town of Louiseville, as forming part of number six hundred and twenty-five (625) — with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, in the town of Louiseville, on the FIFTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of March next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 26th December, 1894. 4966
[First published, 29th December, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } EDOUARD CALVIN
No. 356. } GOODHUE, Plaintiff ;
against SEVERE PAILLE, Defendant.

A land situate and being in the second range of the parish of Saint Etienne des Grès, of one arpent in width by twenty-eight arpents in depth ; bounded in front by the lands of the first range, and in rear by the lands of the third range, on the south by François Leduc, and on the north by Pierre Bellerive or his representatives — with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; said land being known and designated as forming part of lot number three hundred and nineteen (319), of the official plan and book of reference of the registration cadastre for the parish of Saint Etienne des Grès.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Etienne des Grès, on the FIFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-first day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 31st October, 1894. 4186
[First published, 3rd November, 1894.]

Avis Divers

Cour Supérieure—Quebec.

Marie Antoinette Matte, épouse commune en biens de Azarias Désir Moïse Bertrand, de la paroisse de Saint-Raymond Nonnat, marchand, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Azarias Désir Moïse Bertrand,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

F. X. DROUIN,

Procureur de la demanderesse.

Québec, 29 décembre 1894.

4993

Miscellaneous Notices

Superior Court—Quebec.

Marie Antoinette Matte, wife common as to property of Azarias Désir Moïse Bertrand, of the parish of Saint Raymond Nonnat, merchant, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Azarias Désir Moïse Bertrand,

Defendant.

An action in separation of property has been this day instituted.

F. X. DROUIN,

Attorney for plaintiff.

Quebec, 29th December, 1894.

4994

Avis de Faillites

Province de Québec, }

District de Québec. }

*Cour Supérieure.**In re* F. Mongeon,

Failli.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de l'honorable juge Andrews, en date du 28e jour de décembre 1894, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 45, rue Saint-Pierre, Québec, dans un délai de trente jours du présent avis.

A. DION,

Curateur.

Québec, 28 décembre 1894.

4995

Dans l'affaire de L. N. Allaire, de Québec,

Failli.

Avis est par le présent donné, qu'un premier bordereau de dividendes, au taux de 1 centin dans la piastre, a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 15e jour de janvier 1895.

Ce dividende sera préparé dans mon bureau pour paiement, le ou après le 16e jour de janvier 1895.

Les deux propriétés du susdit failli seront vendues dans le mois de février prochain, et si elles sont vendues pour plus que le montant des hypothèques, un deuxième dividende sera payé.

4997

A. DION,
Curateur.

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }

District of Quebec. }

*Superior Court.**In re* F. Mongeon,

An insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of a judgment of the Honorable Judge Andrews, dated the 28th of December instant, I have been appointed curator to the property and effects of the above named insolvent.

Creditors will please file their claims at my office, No. 45, Saint Peter street, Quebec, within a delay of thirty days from the date of the present notice.

A. DION,

Curator.

Quebec, 28th December, 1894.

4996

In the matter of L. N. Allaire, Quebec,

Insolvent.

Notice is hereby given that a first dividend at the rate of 1 cent in the dollar has been prepared in this matter, and will be subject to constestation until 15th January, 1895.

This dividend will be prepared at my office for payment, on or after 16th January, 1895.

The two properties of the above estate will be sold in February next, and if they are sold for more than the mortgages on same a second dividend will be paid.

4998

A. DION,
Curator.

**Index des avis paraissant une première fois
dans la "Gazette Officielle".—No. 52**

**Index of notices appearing for the first time
in the "Official Gazette".—No. 52**

	Pages
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :	
Annexer à Saint-Gervais certains lots de Saint-Anselme.....	2806
FAILLIS	
<i>Assembles :</i>	
Mongeon.....	2821
<i>Cession :</i>	
Collette.....	2820
<i>Dividende :</i>	
Allaire.....	2838
Archambault.....	2819
Lowndes.....	2821
<i>Nomination de curateur :</i>	
Alvarez <i>et al.</i>	2819
Cole & Cie.....	2820
Collette.....	2821
Dumaresq & Cie.....	2820
Johnston.....	2821
Kerr.....	2820
Mongeon.....	2838
LETTRES PATENTES ÉMISES :	
La Société Artistique Canadienne.....	2806
NOMINATIONS :	
<i>Juges de paix :</i>	
District de Beauce.....	2805
District de Chicoutimi.....	2805
District de Montréal.....	2805
District de Pontiac.....	2805
District de Québec.....	2805
District de Saint-Hyacinthe.....	2805
RÈGLES DE COUR :	
Mitchel vs. Royal Pulp & Paper Co.....	2822
Ville Côte Saint-Antoine vs. Dolan.....	2822
SÉPARATION DE BIENS :	
Dme Drolet vs. Soucy.....	2814
Dme Matte vs. Bertrand.....	2838
Dme Robert vs. Hébert.....	2814
SOCIÉTÉ DISSOUE :	
The G. Trenholme Bishop Co.....	2814
TERRES DE LA COURONNE :	
<i>Avis de cancellation, etc. :</i>	
Canton Provost.....	2806
Canton Normandin.....	2806
Canton Roux.....	2806
Canton Daaquam.....	2806
Canton Forsyth.....	2806
VENTES PAR LES SHÉRIFS :	
BEAUHARNOIS :	
Delle Parent vs. Laberge.....	2823

	Pages
MUNICIPALITY ANNEXED :	
To annex to Saint Gervais several lots of Saint Anselme.....	2806
INSOLVENTS :	
<i>Meeting :</i>	
Mongeon.....	2821
<i>Assignment :</i>	
Collette.....	2820
<i>Dividend :</i>	
Allaire.....	2838
Archambault.....	2819
Lowndes.....	2821
<i>Appointment of curator :</i>	
Alvarez <i>et al.</i>	2819
Cole & Cie.....	2820
Collette.....	2821
Dumaresq & Cie.....	2820
Johnston.....	2821
Kerr.....	2820
Mongeon.....	2838
LETTERS PATENT GRANTED :	
La Société Artistique Canadienne.....	2806
APPOINTMENTS :	
<i>Justices of the peace :</i>	
District of Beauce.....	2805
District of Chicoutimi.....	2805
District of Montreal.....	2805
District of Pontiac.....	2805
District of Quebec.....	2805
District of Saint Hyacinthe.....	2805
RULES OF COURT :	
Mitchel vs. Royal Pulp & Paper Co.....	2822
Town Côte Saint Antoine vs. Dolan.....	2822
SEPARATION AS TO PROPERTY :	
Dme Drolet vs. Soucy.....	2814
Dme Matte vs. Bertrand.....	2838
Dme Robert vs. Hébert.....	2814
PARTNERSHIP DISSOLVED :	
The G. Trenholme Bishop Co.....	2814
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &c. :</i>	
Township Provost.....	2806
Township Normandin.....	2806
Township Roux.....	2806
Township Daaquam.....	2806
Township Forsyth.....	2806
SHERIFFS' SALES :	
BEAUHARNOIS :	
Delle Parent vs. Laberge.....	2823

MONTRÉAL :

Dme Clark vs. Bériault..... 2828

QUÉBEC :

Cité de Québec vs. Leclerc..... 2829

RIMOUSKI :

Fortin vs. Caron..... 2831

SAGUENAY :

Gravel vs. Girard..... 2832

SAINT-FRANÇOIS :

Blount vs. McClintock..... 2832

Corp. Cité de Sherbrooke vs. Eastmure.. 2833

Plamondon, failli..... 2833

SAINT-HYACINTHE :

Dme Sénécal vs. Simoneau..... 2835

TROIS-RIVIÈRES :

Ayotte vs. Lacerte..... 2836

Chandonnet vs. Chandonnet..... 2836

Doyle *et al* vs. Lafrenière..... 2837

MONTREAL :

Dme Clark vs. Bériault..... 2828

QUEBEC :

City of Quebec vs. Leclerc..... 2829

RIMOUSKI :

Fortin vs. Caron..... 2831

SAGUENAY :

Gravel vs. Girard..... 2832

SAINT FRANCIS :

Blount vs. McClintock..... 2832

Corp. City of Sherbrooke vs. Eastmure.. 2833

Plamondon, insolvent..... 2833

SAINT HYACINTH :

Dme Sénécal vs. Simoneau..... 2835

THREE RIVERS :

Ayotte vs. Lacerte..... 2836

Chandonnet vs. Chandonnet..... 2836

Doyle *et al* vs. Lafrenière..... 2837